

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES  
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES**

**DE**



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT**

**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE AREVA S.A**

**INITIEE PAR L'ETAT FRANCAIS**



Le présent document relatif aux autres informations de la société AREVA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 juillet, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 de l'AMF en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité d'AREVA.

Le présent document incorpore par référence (i) le document de référence d'AREVA pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016 déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2017 sous le numéro D.17-0371 et (ii) le rapport financier semestriel d'AREVA au 30 juin 2017 publié le 28 juillet 2017, et complète la note en réponse de la société AREVA relative à l'offre publique de retrait visant les actions de la société AREVA, initiée par l'Etat français, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°17-399 en application d'une déclaration de conformité en date du 28 juillet 2017 (l'« **Offre** »).

Des exemplaires du présent document sont disponibles sur les sites internet d'AREVA (<http://sa.areva.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**AREVA**

TOUR AREVA – 1, Place Jean Millier  
92400 Courbevoie

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

<b>1.</b>	<b>Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Evénements récents intervenus depuis le dépôt du Document de Référence.....</b>	<b>5</b>
2.1	Levée des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission européenne en date du 10 janvier 2017 .....	5
2.2	Réalisation définitive de l'augmentation de capital d'AREVA réservée à l'Etat.....	6
2.2.1	<i>Approbation et réalisation de l'augmentation de capital d'AREVA réservée à l'Etat .....</i>	<i>6</i>
2.2.2	<i>Modifications de la structure du capital social.....</i>	<i>6</i>
2.3	Réalisation définitive de la première augmentation de capital de New AREVA Holding.....	7
2.4	Modification de la gouvernance d'AREVA.....	9
2.4.1	<i>Modifications statutaires .....</i>	<i>9</i>
2.4.2	<i>Nomination d'un nouveau Directeur Général.....</i>	<i>9</i>
2.4.3	<i>Recomposition du Conseil d'Administration.....</i>	<i>10</i>
2.4.4	<i>Mise en place d'une gouvernance simplifiée en vue d'un éventuel retrait obligatoire.....</i>	<i>11</i>
<b>3.</b>	<b>Communiqués de presse et données financières diffusés depuis le dépôt du Document de Référence .</b>	<b>13</b>
3.1	Communiqué de presse du 20 avril 2017 : L'ANDRA renouvelle sa confiance à AREVA comme opérateur industriel du centre de stockage de l'Aube.....	13
3.2	Communiqué de presse du 18 mai 2017 : Assemblée Générale d'AREVA .....	14
3.3	Communiqué de presse du 29 mai 2017 : TVO retire son action en référé contre AREVA.....	15
3.4	Communiqué de presse du 9 juin 2017 : Le consortium AREVA-EWN va démanteler les composants internes de la cuve du réacteur de Brunsbüttel.....	15
3.5	Communiqué de presse du 9 juin 2017 : Préparation du sixième transport maritime de combustible MOX vers le Japon.....	17
3.6	Communiqué de presse du 13 juin 2017 : EPR d'Olkiluoto 3 – Démarrage des essais fonctionnels à froid	18
3.7	Communiqué de presse du 21 juin 2017 : AREVA obtient l'agrément de transport en France et en Belgique pour son nouvel emballage .....	19
3.8	Communiqué de presse du 27 juin 2017 : Incubateur de start-up « Usine 4.0 » une 2e édition sur l'IoT avec 5 nouveaux partenaires .....	20
3.9	Brève du 29 juin 2017 : Réacteur EPR de Flamanville 3 : l'ASN confirme l'aptitude au service de la cuve .	22
3.10	Communiqué de presse du 29 juin 2017 : Le 6 <sup>ème</sup> transport de combustible MOX de France vers le Japon va avoir lieu prochainement.....	23
3.11	Communiqué de presse du 5 juillet 2017 : Prix SFEN 2017 : deux équipes AREVA récompensées .....	24
3.12	Communiqué de presse du 11 juillet 2017 : AREVA signe un contrat de démantèlement aux Etats Unis ..	26
3.13	Communiqué de presse du 12 juillet 2017 : AREVA : mise en œuvre des augmentations de capital .....	27
3.14	Communiqué de presse du 13 juillet 2017 : Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse à l'Offre Publique de Retrait visant les actions de la société AREVA initiée par l'Etat français.....	32
3.15	Communiqué de presse du 20 juillet 2017 : 6 <sup>ème</sup> transport de combustible MOX de France vers le Japon - complément d'information .....	44

3.16	Communiqué de presse du 20 juillet 2017 : Projet OL3 : la chambre de commerce internationale rend une décision partielle concernant l'arbitrage.....	44
3.17	Communiqué de presse du 27 juillet 2017 : mise en œuvre de l'augmentation de capital de NewCo et résultats semestriels 2017.....	45
<b>4.</b>	<b>Événements exceptionnels et litiges.....</b>	<b>71</b>
<b>5.</b>	<b>Attestation de la personne responsable de l'information relative a AREVA.....</b>	<b>71</b>

Le présent document est établi par la société AREVA, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé Tour AREVA – 1, Place Jean Millier – 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 712 054 923 RCS Nanterre (« **AREVA** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'Offre aux termes de laquelle l'Etat français (l' « **Etat** » ou l' « **Initiateur** »), en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquiescer la totalité des actions de la Société non détenues par l'Etat, directement ou indirectement par l'intermédiaire du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, établissement public de l'Etat à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé immeuble « Le Ponant D », 25 rue Leblanc, 75015 Paris, immatriculé sous le numéro 795 685 019 RCS Paris (le « **CEA** ») (avec lequel l'Etat agit de concert) et admises aux négociations sur le compartiment A<sup>1</sup> du marché réglementé Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011027143 (mnémonique AREVA) au prix de 4,50 euros par action.

## **1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'AREVA figurent dans (i) le document de référence d'AREVA pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016 déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2017 sous le numéro D.17-0371 (le « **Document de Référence** ») et (ii) le rapport financier semestriel d'AREVA au 30 juin 2017 publié le 27 juillet 2017 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), et sont complétées par les informations additionnelles qui sont indiquées dans le présent document.

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel.

Ces documents sont disponibles sur les sites internet d'AREVA ([www.aveva.com](http://www.aveva.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Ils peuvent par ailleurs être obtenus sans frais auprès d'AREVA à l'adresse suivante :

**AREVA**  
TOUR AREVA – 1, Place Jean Millier  
92400 Courbevoie

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs au dépôt du Document de Référence référencés ci-après dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par AREVA depuis le dépôt du Document de Référence, reproduits ci-après.

---

<sup>1</sup> A l'exception des 963.474 actions auto-détenues par la Société qui ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

## 2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

### 2.1 Levée des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission européenne en date du 10 janvier 2017

Pour rappel, le 10 janvier 2017, au terme de l'instruction du dossier par la Commission européenne, cette dernière, constatant notamment que (i) les mesures d'aide envisagées permettaient le retour à la viabilité à long terme du groupe AREVA, (ii) le groupe AREVA s'engageait à contribuer de façon significative aux coûts de sa restructuration et (iii) les mesures compensatoires proposées par le groupe AREVA étaient suffisantes et adéquates, a autorisé la participation de l'Etat aux recapitalisations d'AREVA et de New AREVA Holding à hauteur d'un montant de 4,5 milliards d'euros maximum (2 milliards d'euros en faveur d'AREVA et 2,5 milliards d'euros maximum en faveur de New AREVA Holding), sous réserve de :

- la conclusion de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (l'« **ASN** ») sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation, ou, alternativement, une décision d'EDF de lever la condition suspensive du contrat de cession de New NP<sup>1</sup> relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur ; et
- l'autorisation par la Commission européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP.

L'autorisation de la Commission européenne est également assortie d'engagements du groupe AREVA jusqu'à la fin du Projet de Restructuration (*i.e.* fin 2019)<sup>2</sup>.

Le même jour, la Commission européenne a par ailleurs autorisé une aide au sauvetage sous la forme de deux avances en compte-courant d'actionnaire de l'État (l'une de 2 milliards d'euros au bénéfice d'AREVA, l'autre de 1,3 milliard d'euros au bénéfice de New AREVA Holding) afin de permettre au groupe AREVA de faire face à ses obligations financières pendant six mois.

Le 29 mai 2017, la Commission européenne a autorisé l'opération de concentration entre EDF et New NP, levant ainsi la seconde condition fixée par la Commission européenne.

---

<sup>1</sup> New NP regroupe les activités d'AREVA NP, hors le contrat d'EPR Olkiluoto 3 en Finlande, les ressources nécessaires à la finalisation de ce projet ainsi que certains contrats composants.

<sup>2</sup> Notamment (i) de ne pas augmenter la capacité de l'usine de Georges Besse II, à l'exception de l'acquisition et de l'installation des centrifugeuses prévues dans ses accords existants, (ii) que New NP sous le contrôle d'EDF et New AREVA Holding n'entretient dans aucun partenariat stratégique ou autre accord-cadre prévoyant une coopération commerciale qui viserait à privilégier New AREVA Holding dans les situations où New NP souhaiterait proposer à un client une offre intégrée avec un fournisseur de matière nucléaire et (iii) de s'abstenir de procéder à des acquisitions de participations dans toute entreprise qui n'est pas déjà sous le contrôle du groupe AREVA hormis certaines exceptions prévues dans la décision d'autorisation.

Le 28 juin 2017, le Collège de l'ASN a rendu un projet d'avis sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, indiquant que « *les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident* ».

Le 12 juillet 2017, compte tenu notamment du projet d'avis susvisé de l'ASN, EDF a notifié à AREVA sa décision de lever la condition suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur, levant ainsi la première condition fixée par la Commission européenne.

## **2.2 Réalisation définitive de l'augmentation de capital d'AREVA réservée à l'Etat**

### *2.2.1 Approbation et réalisation de l'augmentation de capital d'AREVA réservée à l'Etat*

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 3 février 2017 a, sous réserve de la levée des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission européenne en date du 10 janvier 2017 ci-avant rappelées, notamment (i) autorisé une augmentation de capital réservée à l'Etat d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 2 milliards d'euros (soit l'émission de 444.444.444 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 4,25 euros par action, soit un prix de souscription de 4,50 euros par action) (l'« **Augmentation de Capital d'AREVA** »), et (ii) délégué au Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs à l'effet notamment de mettre en œuvre et de réaliser l'Augmentation de Capital d'AREVA.

Après avoir constaté la levée des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission européenne en date du 10 janvier 2017, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 12 juillet 2017, décidé la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital d'AREVA dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

Le même jour, le Conseil d'Administration de la Société a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'AREVA, par compensation avec la créance détenue par l'Etat à l'encontre de la Société à la suite de l'avance en compte courant d'actionnaire consentie par l'Etat dans le cadre de la décision d'autorisation d'aide au sauvetage de la Commission européenne en date du 10 janvier 2017 décrite ci-dessus.

Les modalités définitives de l'Augmentation de Capital d'AREVA sont détaillées dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration publié sur le site internet d'AREVA le 27 juillet 2017 et tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### *2.2.2 Modifications de la structure du capital social*

A la date du présent document, compte tenu de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'AREVA le 12 juillet 2017, le capital social de la Société s'élève à 206.912.324 euros, divisé en

827.649.296 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'AREVA, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)(2)</sup>	% des droits de vote théoriques <sup>(1)(2)</sup>
Etat français	554.931.780	67,05%	663.419.116	56,33%
CEA	208.349.383	25,17%	416.698.766	35,38%
<b>Total Etat français</b>	<b>763.281.163</b>	<b>92,22%</b>	<b>1.080.117.882</b>	<b>91,70%</b>
Kuwait Investment Authority (KIA)	18.461.538	2,23%	36.923.076	3,13%
Bpifrance Participations SA	12.712.910	1,54%	12.712.910	1,08%
EDF	8.571.120	1,04%	17.142.240	1,46%
<b>Groupe Total</b>	<b>3.640.200</b>	<b>0,44%</b>	<b>6.206.360</b>	<b>0,53%</b>
Salariés AREVA	4.520.517	0,55%	8.240.554	0,70%
Public	15.498.374	1,87%	15.527.976	1,32%
Actions auto-détenues <sup>(3)</sup>	963.474	0,12%	963.474	0,08%
<b>Total</b>	<b>827.649.296</b>	<b>100%</b>	<b>1.177.834.472</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées)

<sup>(2)</sup> Depuis le 3 avril 2016, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins depuis le 3 avril 2014.

<sup>(3)</sup> Le contrat de liquidité conclu avec Natixis a été résilié par AREVA le 12 juillet 2017. Les 222.984 actions qui étaient détenues dans le cadre de ce contrat à la date du 12 juillet 2017 ont ainsi été transférées au compte d'auto-détention de la Société.

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société.

### 2.3 Réalisation définitive de la première augmentation de capital de New AREVA Holding

Le 3 février 2017, l'Assemblée Générale de New AREVA Holding a autorisé la recapitalisation de New AREVA Holding d'un montant global d'environ 3 milliards d'euros, ayant vocation à être réalisée en deux temps :

- une augmentation de capital réservée à l'Etat d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 2,5 milliards d'euros sous réserve de l'accomplissement des conditions préalables fixées dans la décision de la Commission européenne en date du 10 janvier 2017 et de l'absence de survenance d'un évènement significatif défavorable à

la date d'augmentation de capital (la « **Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding** ») ; et

- une augmentation de capital réservée à des investisseurs stratégiques, Japan Nuclear Fuel Limited (« **JNFL** ») et Mitsubishi Heavy Industries Ltd (« **MHI** »), chacune d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 250 millions d'euros sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives (dont la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF) convenues entre l'Etat, AREVA, MHI, JNFL et New AREVA Holding (la « **Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding** »).

L'Assemblée Générale de New AREVA Holding du 3 février 2017 a en outre délégué au Conseil d'Administration de New AREVA Holding tous pouvoirs à l'effet notamment de mettre en œuvre et de réaliser la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding et la Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding.

Le 13 mars 2017, JNFL, MHI, New AREVA Holding, l'Etat et AREVA ont conclu un protocole d'investissement et un pacte d'actionnaires, relatifs à l'entrée de JNFL et MHI au capital de New AREVA Holding, à hauteur, pour chacun, de 5% du capital de New AREVA Holding, modifiés par avenant en date du 26 juillet 2017. A ce titre, il a notamment été convenu que les fonds correspondant au montant total de l'investissement de JNFL et MHI seraient placés en fiducie à compter de la réalisation de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding et jusqu'à la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding, ayant vocation à intervenir après la réalisation de la cession de New NP à EDF.

Le 11 juillet 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire de New AREVA Holding a modifié les termes de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2017 au Conseil d'Administration de New AREVA Holding de sorte que le Conseil d'Administration puisse décider la mise en œuvre de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding dès la réalisation des seules conditions préalables susvisées fixées dans la décision de la Commission européenne.

Le 12 juillet 2017, constatant la réalisation des conditions susvisées, le Conseil d'Administration de New AREVA Holding a décidé la mise en œuvre de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding.

La réalisation effective de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding est intervenue le 26 juillet 2017, concomitamment à la mise en fiducie des fonds correspondant aux souscriptions de JNFL et MHI à la Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding, dont la réalisation effective, comme évoqué ci-avant, devrait intervenir après la réalisation de la cession de New NP à EDF.

Compte tenu de la réalisation de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding, la Société détient désormais une participation minoritaire dans New AREVA Holding de l'ordre de 44,4% du capital social de New AREVA Holding, ce qui a entraîné la perte de contrôle de la Société sur New AREVA Holding.

A titre informatif, la répartition du capital de New AREVA Holding après la réalisation des augmentations de capital de New AREVA Holding est reproduite ci-dessous :

***Composition de l'actionnariat de New AREVA Holding après la réalisation de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding***

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Etat français	132.076.391	55,56%
AREVA	105.661.109	44,44%
<b>TOTAL</b>	<b>237.737.500</b>	<b>100%</b>

***Composition de l'actionnariat de New AREVA Holding après la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding***

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Etat français <sup>1</sup>	132.076.391	50%
AREVA	105.661.109	40%
MHI	13.207.639	5%
JNFL	13.207.639	5%
<b>TOTAL</b>	<b>264.152.778</b>	<b>100%</b>

## 2.4 Modification de la gouvernance d'AREVA

### 2.4.1 Modifications statutaires

En conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'AREVA, le Conseil d'Administration de la Société a pris acte, lors de sa réunion du 12 juillet 2017, de l'entrée en vigueur des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 3 février 2017, afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (l'« **Ordonnance** ») applicables aux sociétés dont l'Etat français détient directement plus de la moitié du capital social. Les statuts modifiés de la Société sont donc entrés en vigueur le 12 juillet 2017.

### 2.4.2 Nomination d'un nouveau Directeur Général

Dans la mesure où, compte tenu de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'AREVA, l'Etat détient désormais directement plus de 50% du capital social de la Société, le

<sup>1</sup> Directement et indirectement par l'intermédiaire du CEA.

Directeur Général de la Société doit, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance et à l'article 20 des statuts modifiés de la Société, être nommé par décret sur proposition du Conseil d'Administration.

Afin de se conformer aux dispositions de l'Ordonnance et des statuts modifiés d'AREVA, Monsieur Philippe Knoche a démissionné le 12 juillet 2017 de son mandat de Directeur Général de la Société et a été nommé, par décision du Ministre de l'Economie en date du même jour, en qualité de Directeur Général par intérim jusqu'à la nomination de son successeur par décret, conformément aux dispositions prévues par l'article 21 de l'Ordonnance.

Lors de sa séance du même jour, le Conseil d'Administration a proposé la nomination de Monsieur Philippe Soulié en qualité de Directeur Général de la Société, laquelle est intervenue par décret en date du 27 juillet 2017.

#### *2.4.3 Recomposition du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale annuelle de la Société réunie le 18 mai 2017 a nommé deux administratrices proposées par l'Etat, Madame Marie-Solange Tissier et Madame Florence Touïtou-Durand.

Le 27 juin 2017, Monsieur Bruno Vincent a été nommé par arrêté ministériel en qualité de représentant de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société, en remplacement de Monsieur Alexis Zajdenweber.

Le 26 juillet 2017 les mandats des administrateurs représentant les salariés suivants : Monsieur Jean-Michel Lang, Monsieur Gilbert Cazenobe et Madame Françoise Pieri ont pris fin par anticipation en application de l'article L. 225-28 du Code de commerce dans la mesure où, compte tenu de la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding intervenue le 26 juillet 2017, lesdits administrateurs représentant les salariés ne sont plus titulaires d'un contrat de travail avec l'une des filiales directes ou indirectes de la Société. Conformément à ce qui a été convenu avec les organisations syndicales, un représentant de chaque organisation syndicale ayant parrainé un administrateur salarié (CFE-CGC, CFDT, CGT) est invité au Conseil d'Administration de la Société en qualité d'observateur jusqu'aux prochaines élections qui seront organisées entre le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 et début 2018 afin d'élire de nouveaux administrateurs représentant les salariés.

Le 27 juillet 2017, Madame Marie-Hélène Sartorius, Madame Pascale Sourisse, Monsieur Claude Imauven, Monsieur Daniel Verwaerde, Monsieur Christian Masset et Monsieur Philippe Knoche ont démissionné de leurs fonctions de membres du Conseil d'Administration de la Société. Ces démissions sont intervenues après que le Conseil d'Administration de la Société a arrêté les comptes consolidés semestriels d'AREVA au 30 juin 2017 ainsi que le Rapport Financier Semestriel.

Le même jour, le Conseil d'Administration de la Société a coopté trois (3) nouveaux membres (Madame Marie-Hélène Laimay, Madame Teresina Martinet et Monsieur Philippe Soulié) en remplacement de certains administrateurs démissionnaires. Ces cooptations seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Suite à cette recomposition et à la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est désormais composé comme suit :

**Président :**

- Monsieur Philippe Varin

**Administrateurs indépendants :**

- Marie-Hélène Laimay
- Madame Teresina Martinet

**Administrateurs nommés sur proposition de l'Etat :**

- Madame Marie-Solange Tissier
- Madame Florence Touitou-Durand

**Administrateur représentant l'Etat nommé par arrêté ministériel :**

- Monsieur Bruno Vincent

**Autres administrateurs :**

- Monsieur Philippe Soulié (Directeur Général).

*2.4.4 Mise en place d'une gouvernance simplifiée en vue d'un éventuel retrait obligatoire*

Compte tenu (i) de la réalisation la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding ayant entraîné sa perte de contrôle par la Société et (ii) de la perspective de la mise en œuvre du retrait obligatoire qui entraînerait la radiation de la cote des actions AREVA, le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société a été simplifié lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017. Le Comité Stratégique et des Investissements et son comité restreint, le Comité des Grandes Offres commerciales ainsi que le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle ont été dissous. Ont été maintenus (i) le Comité des Nominations et des Rémunérations et (ii) le Comité d'Audit et d'Ethique, lesquels continueront à exercer les missions qui leurs sont actuellement dévolues, ainsi que (iii) le Comité Ad hoc, lequel aura vocation à superviser la finalisation de la mise en œuvre des opérations de restructuration du groupe AREVA, principalement la cession de New NP à EDF.

Les Comités du Conseil d'Administration sont désormais composés comme suit :

**Comités des Nominations et des Rémunérations :**

- Madame Teresina Martinet (Président)
- Madame Marie-Hélène Laimay
- Monsieur Bruno Vincent

**Comité d'Audit et d'Ethique :**

- Madame Marie-Hélène Laimay (Président)
- Monsieur Bruno Vincent
- Madame Florence Touitou-Durand
- Madame Teresina Martinet

**Comité Ad hoc :**

- Madame Teresina Martinet (Président)
- Madame Marie-Hélène Laimay.

Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'un retrait obligatoire, une version simplifiée des statuts de la Société serait adoptée par l'Assemblée Générale afin notamment de supprimer les dispositions spécifiquement applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Le Règlement Intérieur devra être également modifié après l'adoption des nouveaux statuts afin de refléter les modifications statutaires adoptées.

3. COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

3.1 Communiqué de presse du 20 avril 2017 : L'ANDRA renouvelle sa confiance à AREVA comme opérateur industriel du centre de stockage de l'Aube

## **L'ANDRA renouvelle sa confiance à AREVA comme opérateur industriel du centre de stockage de l'Aube**

**Paris, le 20 avril 2017**

AREVA, représenté par sa filiale STMI, a remporté l'appel d'offres pour la réalisation de prestations d'opérateur industriel du centre de stockage de l'Aube de l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs). Le contrat de plusieurs millions d'euros porte sur la période 2017-2022.

En tant qu'opérateur industriel du site, AREVA aura pour missions principales :

- La réception, le contrôle, les opérations éventuelles de reconditionnement et le stockage définitif sur site des déchets de faible et moyenne activités adressés au site ;
- Le contrôle radiologique de l'installation ;
- Le suivi de l'impact environnemental du site.

Le centre de stockage de l'Aube accueille des déchets radioactifs de faible et moyenne activité à vie courte, issus majoritairement de la maintenance, de l'exploitation ou du démantèlement d'installations nucléaires. Le site reçoit chaque année plus de 20 000 colis de déchets.

Alain Vandercruyssen, Directeur d'AREVA Démantèlement et Services, a déclaré : « Je me réjouis de la confiance renouvelée de l'ANDRA pour la gestion du centre de stockage de l'Aube. L'équipe a su s'appuyer sur l'expérience acquise depuis plusieurs années pour proposer une offre innovante et compétitive. Ce contrat conforte notre statut de partenaire de référence de l'ANDRA sur site. »

### 3.2 Communiqué de presse du 18 mai 2017 : Assemblée Générale d'AREVA

## Assemblée Générale d'AREVA

Paris, le 18 mai 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'AREVA, réunie à Paris La Défense ce jour sous la présidence de M. Philippe Varin, a approuvé les résolutions soumises au vote des actionnaires.

L'Assemblée a notamment :

- approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2016 ainsi que l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice au compte report à nouveau, impliquant l'absence de paiement d'un dividende ;
- approuvé les conventions réglementées ;
- donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef ;
- approuvé la politique de rémunération pour l'exercice 2017 applicable au Président du Conseil d'Administration et au Directeur général conformément aux dispositions légales ;
- nommé deux administratrices proposées par l'Etat, Marie-Solange Tissier et Florence Touitou-Durand ;
- autorisé, comme chaque année, le Conseil d'Administration à procéder au rachat d'actions de la Société, pour une durée légale de 18 mois, dans la limite de 10 % de son propre capital.

Au cours de cette Assemblée, le management a présenté l'avancement de la feuille de route stratégique mise en œuvre par le groupe. A cet égard, il a été précisé que le calendrier cible vise à :

- réaliser les augmentations de capital réservées d'AREVA SA et de NewCo<sup>1</sup> au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2017, dès la levée des conditions préalables fixées par la Commission européenne dans sa décision du 10 janvier 2017 ;
- finaliser la cession du contrôle exclusif de New NP<sup>2</sup> à EDF fin 2017, après la levée des conditions suspensives prévues dans l'accord de cession du 15 novembre 2016.

---

<sup>1</sup> NewCo : nom provisoire de l'entité regroupant l'ensemble des activités issues d'AREVA liées au cycle du combustible nucléaire dont la dénomination juridique est New AREVA Holding.

<sup>2</sup> New NP regroupe les activités d'AREVA NP, hors le contrat OL3 et les moyens nécessaires à son achèvement ainsi que, le cas échéant, certains contrats Composants affectés d'anomalies graves qui seraient identifiées dans le cadre de l'audit qualité en cours.

### 3.3 Communiqué de presse du 29 mai 2017 : TVO retire son action en référé contre AREVA

## **TVO retire son action en référé contre AREVA**

**Paris, le 29 mai 2017**

Le 29 septembre 2016, TVO a assigné AREVA en référé devant le président du tribunal de commerce de Nanterre afin d'obtenir des informations relatives à sa restructuration et aux conséquences potentielles sur l'exécution du contrat OL3.

Des discussions entre les parties ont permis le retrait de cette action le 18 mai 2017.

Les parties se concentrent sur l'achèvement du projet OL3 et le démarrage de la centrale.

### 3.4 Communiqué de presse du 9 juin 2017 : Le consortium AREVA-EWN va démanteler les composants internes de la cuve du réacteur de Brunsbüttel

## **Le consortium AREVA-EWN va démanteler les composants internes de la cuve du réacteur de Brunsbüttel**

**Paris, le 9 juin 2017**

Selon les termes du contrat signé avec Vattenfall GmbH, le consortium AREVA-EWN va démanteler et conditionner les composants internes de la cuve du réacteur de la centrale nucléaire de Brunsbüttel en Allemagne. Les travaux doivent s'achever en 2020. Ce contrat comporte également une option pour la centrale nucléaire de Krümmel, au cas où le démantèlement et le déclassement (D&D) de celle-ci seraient décidés.

Le découpage et le conditionnement des déchets du cœur et des internes de la cuve s'effectueront sous l'eau. Des technologies éprouvées, ainsi qu'un robot spécialisé, seront utilisés pour renforcer l'efficacité et réduire le temps d'intervention.

Vattenfall est responsable de l'exploitation de deux réacteurs nucléaires en Allemagne : Brunsbüttel et Krümmel. Ces réacteurs appartiennent à Vattenfall à hauteur de 66,7% et 50% respectivement. Brunsbüttel est un réacteur à eau bouillante (REB) de 771 MW, mis en service en 1977. Krümmel est un REB de 1 346 MW, mis en service en 1983.

Guillaume Dureau, directeur exécutif, Clients, Stratégie, Innovation et R&D d'AREVA, a déclaré : « Dans le cadre du désengagement du nucléaire par l'Allemagne, ce contrat signé avec Vattenfall démontre la reconnaissance de notre expertise en matière de démantèlement. Depuis 1978, nous avons participé à quelques 160 projets de type D&D sur 64 centrales nucléaires dans le monde, avec une réussite notable en Allemagne sur les projets D&D de Stade et Würgassen. Nous sommes impatients de travailler avec EWN, une entreprise allemande spécialisée dans le démantèlement et la gestion des déchets, sur ce nouveau projet afin de proposer à notre client des solutions sûres, compétitives et innovantes. »

### 3.5 Communiqué de presse du 9 juin 2017 : Préparation du sixième transport maritime de combustible MOX vers le Japon

## **PREPARATION DU SIXIEME TRANSPORT MARITIME DE COMBUSTIBLE MOX VERS LE JAPON**

### **Communiqué de presse**

09 juin 2017

New AREVA va procéder prochainement au sixième transport de combustible MOX de France vers le Japon. Ce combustible a été commandé par l'électricien japonais Kansai EPCO pour le réacteur n°4 de sa centrale de Takahama.

Comme convenu avec les Gouvernements des trois pays concernés (France, Japon et Royaume-Uni), les industriels mettront en œuvre une communication répondant à la fois à leur volonté de transparence et à d'évidentes raisons de sécurité.

Les modalités en seront les suivantes :

- quelques jours avant le départ : information sur le port de départ et les navires chargés des opérations ;
- après le départ : information sur la route maritime suivie et le calendrier estimatif d'arrivée au Japon.

New AREVA et ses partenaires industriels ont une longue expérience de ce type de transport entre l'Europe et le Japon, dans le respect des réglementations internationales et avec les meilleurs résultats en termes de sûreté et de sécurité.

3.6 Communiqué de presse du 13 juin 2017 : EPR d'Olkiluoto 3 – Démarrage des essais fonctionnels à froid

## **EPR d'Olkiluoto 3 – Démarrage des essais fonctionnels à froid**

Paris, le 13 juin 2017

**Le projet EPR d'Olkiluoto 3 a atteint un jalon majeur avec le franchissement de la première étape du démarrage des systèmes intégrés**

L'objectif principal des essais fonctionnels à froid est d'exécuter les essais hydrauliques du circuit primaire à une pression test progressive. Afin d'atteindre cette condition de pression, les défis principaux consisteront à démarrer et exploiter la plupart des systèmes liés au circuit primaire principal (les pompes primaires, par exemple). Cela garantira l'étanchéité du circuit primaire, les essais fonctionnels des systèmes auxiliaires principaux ainsi que la mise en application et le contrôle de certaines des fonctions de l'îlot nucléaire et des modes d'exploitation.

Cette opération ouvre la voie vers le démarrage des essais fonctionnels à chaud planifiés au 4ème trimestre 2017.

« Cette étape est fondamentale dans le processus de mise en route de l'EPR d'Olkiluoto 3. Ce sont les efforts de toute l'équipe qui sont couronnés de succès aujourd'hui. La voie des essais à chaud est ouverte ainsi que celle de la livraison des premiers éléments combustibles. » a déclaré Jean-Pierre Mouroux, directeur du projet EPR d'OL3 pour le consortium AREVA-SIEMENS.

Au-delà du démarrage des essais fonctionnels à froid, la finalisation des installations électromécaniques principales et les travaux de finition de la centrale sont en cours.

### 3.7 Communiqué de presse du 21 juin 2017 : AREVA obtient l'agrément de transport en France et en Belgique pour son nouvel emballage

## **AREVA OBTIENT L'AGREMENT DE TRANSPORT EN FRANCE ET EN BELGIQUE POUR SON NOUVEL EMBALLAGE**

### **Communiqué de presse**

21 juin 2017

L'Autorité française de sûreté nucléaire (ASN) et son homologue belge l'AFCN ont accordé respectivement fin avril et début juin 2017 leur agrément de transport pour le nouvel emballage TN® MW\*, développé par AREVA TN, la filiale du groupe experte en logistique nucléaire.

Le TN® MW représente une solution trois en un : il permet à l'industriel d'utiliser un emballage unique pour les phases de transport, d'entreposage puis de stockage final, sans nécessité de reconditionnement intermédiaire, d'où des coûts d'exploitation réduits.

Le TN® MW peut contenir une large palette de déchets de faible à haute activité, liquides ou solides. Ce nouvel emballage est adapté aussi bien aux déchets technologiques liés aux opérations industrielles qu'aux déchets issus du démantèlement d'installations nucléaires dans les plus hautes conditions de sûreté. Sa taille et son poids réduits sont de véritables atouts lors des opérations de manutention sur les sites nucléaires.

AREVA TN vient de livrer le premier des deux emballages TN® MW, commandés fin 2015 par l'Institut national belge des radioéléments (IRE).

Frédéric de Agostini, Président-Directeur général d'AREVA TN, a déclaré : « *Cet agrément est une étape importante pour notre nouvel emballage qui se positionne sur le marché, en pleine croissance, de la gestion des déchets. La modularité et la compétitivité du nouveau concept TN® MW en font un emballage particulièrement adapté aux besoins de nos clients électriciens ou instituts de recherche. Il intègre le retour d'expérience unique d'AREVA TN dans la conception, l'agrément et la fabrication de plus de 150 types d'emballages* ».

\* MW pour « Multi Waste » = multi-déchets

### 3.8 Communiqué de presse du 27 juin 2017 : Incubateur de start-up « Usine 4.0 » une 2e édition sur l'IoT avec 5 nouveaux partenaires

## INCUBATEUR DE START-UP « USINE 4.0 » UNE 2E EDITION SUR L'IOT AVEC 5 NOUVEAUX PARTENAIRES

### Communiqué de presse

27 juin 2017

Total lance ce jour la 2e édition de l'incubateur de start-up usine 4.0 et l'élargit pour accueillir à ses côtés : Air Liquide, AREVA, Eiffage, Solvay et VINCI Energies. Il s'agit du 1er incubateur de start-up multinationale autour de l'« usine 4.0 » dans le monde. L'objectif commun : accélérer le déploiement des technologies digitales dans l'industrie.

Fort du succès de la 1ere édition de l'incubateur de start-up sur le thème de l'« Usine 4.0 » lancé par Total en 2016, le Groupe a souhaité renouveler l'expérience en l'ouvrant à d'autres partenaires industriels, sur une thématique plus resserrée, autour de l'IoT (internet des objets) : les solutions innovantes de mesures industrielles.

Cette démarche d'open innovation vise à détecter les start-up qui répondent concrètement aux besoins opérationnels des métiers, grâce à des solutions de mesures industrielles suffisamment matures. Elle permet aux start-up d'expérimenter directement auprès de ses clients potentiels leur technologie, produit ou service. Ces jeunes pousses bénéficient de la mise en relation avec les industriels partenaires de l'incubateur, et de leurs écosystèmes de start-up. Elles bénéficieront aussi de l'expertise de Total et de l'ensemble des partenaires industriels.

Avec la multiplication des capteurs et les évolutions récentes en matière de collecte et de gestion des données, les opérations dans les usines et industries peuvent gagner en efficacité et en performance grâce des solutions de mesures innovantes. Cet appel à projets international se concentre sur la thématique des objets connectés industriels sur 4 cas d'usage :

- La détection acoustique de fuites ou d'anomalies
- Le monitoring de la corrosion
- Les mesures de débit via des instruments non invasifs
- Indicateurs de positions de vannes manuelles

« Total travaille en open innovation, avec des start-up et des partenaires industriels, car nous avons des problématiques communes. Construire ensemble les solutions digitales permet d'accélérer leur déploiement dans nos usines et sites industriels. Les solutions digitales contribuent à rendre les opérations plus sûres, plus efficaces, et réduire les coûts. C'est un terrain d'opportunité et un enjeu de compétitivité fort pour l'industrie et pour les start-up », indique Gilles Cochevelou, Chief Digital Officer de Total.

### COMMENT CANDIDATER ?

---

- Inscription via le site web : [www.plant4-0-startup-incubator.com](http://www.plant4-0-startup-incubator.com)
- Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 2 septembre 2017
- Ils seront ensuite présélectionnés pour être présentés au jury
- Le comité de sélection annoncera le nom des premières start-up sélectionnées au 4eme semestre 2017
- Les start-up sélectionnées pourront être incubées durant plusieurs mois

Le jury est composé de managers et d'experts de Total, Air Liquide, AREVA, Eiffage, Solvay, VINCI Energies et de leur partenaire Impulse Labs, spécialiste de l'accélération de start-up dans le monde de l'énergie et de l'industrie.

Lors de la saison 1 de l'incubateur, l'ensemble des domaines du digital pour l'industrie était couvert par Total : robotique, mobilité, IoT, cybersécurité, télédiagnostic, réalité augmentée, drones, intelligence artificielle... Sur

les 150 dossiers reçus, 24 start-up avaient été présélectionnées, et 9 retenues pour être incubées environ 6 mois. Le Groupe s'était organisé de façon à prévoir des process allégés pour la collaboration avec les start-up avec notamment un interlocuteur unique. Des « Proof of Concept » ou pilotes ont été réalisés sur les sites industriels et certaines start-up poursuivent aujourd'hui la collaboration avec Total.

## POURQUOI PARTICIPER A UN INCUBATEUR MULTICORPORATE ?

---

*"Notre participation à l'incubateur "Usine 4.0" entre en résonance avec notre stratégie de Transformation Numérique dont la gestion des écosystèmes constitue un axe majeur," souligne **Olivier Delabroy, VP Digital Transformation, Air Liquide**. "Les relations que nous avons nouées et continuons d'enrichir avec les start-up représentent un volet essentiel de notre approche d'innovation ouverte. Il s'agit d'une démarche partenariale, dans la durée, visant à nous permettre d'accélérer l'innovation et notre Transformation Numérique - centrée sur les usages et le design, au service de l'expérience client. Cette proximité avec les start-up contribue à nous faire gagner en agilité et à renforcer les expertises requises dans la réalisation de projets sur divers domaines, dont l'IoT. A cet égard, nous nous réjouissons de rejoindre cet incubateur que Total ouvre pour la première fois à des partenaires extérieurs."*

*"Les sujets Industrie 4.0, dont le thème l'IoT, constituent le premier pilier de notre programme de transformation digitale. Nous avons mis en place l'Open Innovation depuis plus de 3 ans et sommes très satisfaits des résultats. Pour New AREVA rejoindre l'incubateur "Usine 4.0" s'inscrit dans la lignée de cette démarche et témoigne de notre volonté de nous impliquer encore plus dans des programmes de collaboration industrielle" indique **Jean-Luc Delcuvelierie, Responsable du Programme de Transformation Digitale, New AREVA**.*

*« Participer à la plateforme d'incubation de Total « usine 4.0 » avec des acteurs industriels clés va permettre à Eiffage de travailler au sein d'une dynamique forte d'open-innovation, sur des problématiques déjà identifiées au sein du groupe. Le vivier de start-up qualifiées et les cas d'usages définis nous permettront de soutenir le déploiement de technologies numériques dans nos activités industrielles pour améliorer nos performances, accompagnant également le groupe dans sa transformation digitale, » précise **Valérie David, Directeur du développement durable et de l'innovation transverse d'Eiffage**.*

*"Cette collaboration entre industriels et start-up spécialisées va nous aider à identifier avec efficacité les besoins digitaux de nos industries et à y répondre. Les solutions de pointe que peuvent apporter ces start-ups vont accélérer la révolution numérique qui va transformer nos sites industriels," indique **Alain Faessler, Solvay Group General Manager Industrial**.*

Pour **Olivier Albessard, Directeur d'Actemium, la marque de VINCI Energies dédiée au process industriel** : *« S'adosser à des start-ups et à des experts de niche permet une agilité, une créativité et un degré de personnalisation des solutions qui accélèrent notre capacité à concevoir des offres innovantes pour l'usine de demain. Nous développons notre capacité de réponse et notre pertinence, quand la startup conquiert des marchés difficilement atteignables seule. Notre contribution à l'incubateur de Total, un de nos grands partenaires industriels, va nous permettre d'aller encore plus loin dans cette approche opérationnelle de co-innovation, au service de la performance industrielle de notre client. »*

### 3.9 Brève du 29 juin 2017 : Réacteur EPR de Flamanville 3 : l'ASN confirme l'aptitude au service de la cuve

## REACTEUR EPR DE FLAMANVILLE 3 : L'ASN CONFIRME L'APTITUDE AU SERVICE DE LA CUVE

29 juin 2017

L'Autorité de sûreté nucléaire, l'ASN, a présenté le 28 juin son projet d'avis concernant la ténacité des calottes supérieure et inférieure (couvercle et fond) de la cuve du réacteur EPR de Flamanville. L'ASN soumettra son projet d'avis à consultation du public durant l'été et rendra son avis définitif à l'automne.

L'ASN s'est appuyé sur l'analyse par la Direction des Equipements sous Pression de l'ASN (ASN/DEP) et par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, l'IRSN, des éléments fournis par AREVA NP et EDF, ainsi que sur l'avis du groupe d'experts sur les équipements sous pression nucléaires qui s'était réuni les 26 et 27 juin.

L'ASN a conclu que les propriétés mécaniques des deux pièces étaient suffisantes, y compris dans des situations extrêmes, et à leur aptitude au service. Compte tenu de l'incertitude liée à la faisabilité de certains contrôles sur le couvercle, et au titre de la défense en profondeur, l'ASN considère que ce composant ne pourrait être utilisé au-delà de 2024.

Ces conclusions s'appuient, entre autres, sur l'avis du groupe permanent ESPN qui indique également que la démarche présentée permet « de conclure que le matériau présente des propriétés mécaniques d'un niveau suffisant pour prévenir les risques redoutés et assurer l'aptitude au service des calottes ». Ce dernier souligne l'ampleur du programme d'essais réalisé par AREVA NP et les conservatismes du dossier.

AREVA NP avait produit ces deux composants en 2005 et 2006 conformément aux exigences de la réglementation en vigueur. A la suite de la détection par AREVA NP fin 2014 d'anomalies dans la composition de l'acier du couvercle et du fond de la cuve, AREVA NP, en lien avec EDF, a défini et déployé un programme d'essais complémentaires de grande ampleur. Avant d'être mis en œuvre, ce programme a fait l'objet d'une validation par l'ASN en septembre 2015 et un complément à ce programme d'essais a été présenté et validé en juin 2016 par l'ASN. AREVA NP a conduit ce programme et remis son rapport à l'ASN mi-décembre 2016.

Les essais ont été menés sur des couvercles et des fonds de cuve analogues à ceux du réacteur EPR de Flamanville 3. Trois calottes sacrificielles ont été utilisées. Plus de 1700 échantillons en ont été prélevés. Ce programme a mobilisé de nombreuses compétences et de nombreux experts d'AREVA NP pendant deux ans. Un organisme externe et indépendant a été mandaté par l'ASN pour assurer la surveillance de ces essais en plus du client EDF. Le dossier s'appuie également sur des contrôles complémentaires sur les deux calottes de Flamanville 3 (contrôles non destructifs par ultrasons ou par magnétoscopie) et sur des calculs.

C'est l'ensemble de ces éléments constitués depuis plus de deux ans qui permet à AREVA NP de conclure à la ténacité suffisante de la cuve.

Le réacteur EPR de Flamanville 3 est un réacteur de génération III+ de 1650 MWe bénéficiant d'apports technologiques majeurs et présente un niveau optimal de sûreté, de durabilité et de performance.

### 3.10 Communiqué de presse du 29 juin 2017 : Le 6<sup>ème</sup> transport de combustible MOX de France vers le Japon va avoir lieu prochainement

## **LE 6EME TRANSPORT DE COMBUSTIBLE MOX DE FRANCE VERS LE JAPON VA AVOIR LIEU PROCHAINEMENT**

### **Communiqué de presse**

29 juin 2017

Pour faire suite au communiqué de presse AREVA du 9 juin 2017, nous vous informons de la mise en œuvre des préparatifs du prochain transport de combustible nucléaire recyclé MOX vers le Japon.

Ce transport partira de Cherbourg et sera réalisé par les navires spécialisés Pacific Egret et Pacific Heron de la compagnie maritime britannique PNTL.

Un point d'accueil presse sera établi à Cherbourg à l'occasion du départ. Les modalités pratiques en seront communiquées dans les jours à venir.

New AREVA et ses partenaires industriels ont une longue expérience de ce type de transport entre l'Europe et le Japon, dans le respect des réglementations internationales et avec les meilleurs résultats en termes de sûreté et de sécurité.

### 3.11 Communiqué de presse du 5 juillet 2017 : Prix SFEN 2017 : deux équipes AREVA récompensées

#### **Prix SFEN 2017 : deux équipes AREVA récompensées**

Paris, le 30 juin 2017

A l'issue de son assemblée générale organisée le 29 juin 2017 à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris), la Société Française d'Énergie Nucléaire (SFEN) a remis les « Prix SFEN » 2017 aux lauréats de la filière nucléaire, sélectionnés par un jury scientifique. Deux équipes d'AREVA ont été récompensées pour leurs travaux conduits dans ce domaine :

- le Prix SFEN de l'INNOVATION TECHNOLOGIQUE a été attribué à une équipe New AREVA et AREVA NP porteuse d'un projet technologique innovant démarré en 2015, TQC<sup>2</sup> (Tel Que Conçu/Tel Que Construit). Cette initiative a pour but de faciliter les opérations de contrôle de conformité dans des environnements complexes, tels que des installations industrielles nucléaires. Cette solution combine l'utilisation d'une tablette tactile et de la réalité augmentée via le modèle 3D « Tel Que Construit » et la réalité du terrain, le « Tel Que Conçu ».

- une Mention spéciale du Prix SFEN de l'INFORMATION DU PUBLIC, a été attribuée à deux communicants de New AREVA pour la rénovation du Pavillon de l'Uranium, après trente ans d'existence, au sein du Musée national Boubou Hama à Niamey, au Niger. Cette nouvelle collection permanente a été complétée d'un ouvrage consacré à l'activité minière d'uranium au Niger.

Ce nouveau Pavillon traduit l'évolution de l'industrie uranifère et le savoir-faire d'aujourd'hui de New AREVA et des sociétés minières nigériennes, dans une volonté de vulgarisation scientifique et technique auprès du grand public, des écoles ou des personnalités de passage à Niamey.

Pour Philippe Knoche, Directeur général d'AREVA, « ces deux récompenses attribuées par des Pairs viennent reconnaître le professionnalisme de nos équipes, qui chacune dans leurs domaines, l'innovation et l'information du public, ont à cœur de valoriser les savoir-faire d'AREVA en France et à l'international ».

« A la SFEN, nous sommes très attachés à ces Prix attribués annuellement depuis 1983. Ils permettent de souligner des travaux, des études, des mémoires ou d'autres contributions traitant de l'énergie nucléaire, de ses applications industrielles et de la sûreté. Cette année, le jury a retenu deux projets de qualité d'AREVA.

*Toutes nos félicitations aux équipes* », conclut Valérie Faudon,  
Déléguée générale de la SFEN.

AREVA - Equipe Projet TQC<sup>2</sup> : Olivier Janiaud, Jean-Reynald  
Mace, Nathalie Collignon, Gregory Duvalet, Henri Ly, Arnold Sam

AREVA - Equipe Pavillon de l'Uranium : Cécile Crampon, Salifou Yayé

### 3.12 Communiqué de presse du 11 juillet 2017 : AREVA signe un contrat de démantèlement aux Etats Unis

## **AREVA signe un contrat de démantèlement aux Etats Unis**

**Paris, le 11 juillet 2017**

AREVA a signé un contrat avec le groupe NorthStar, spécialisé dans l'assainissement et le démantèlement des installations nucléaires aux Etats Unis. Ce contrat porte sur la découpe et le conditionnement de la cuve et des composants internes de la cuve du réacteur à eau bouillante de Vermont Yankee (Etat de Vermont). AREVA assurera également le transport des éléments conditionnés vers un site de stockage dédié.

Le réacteur de Vermont Yankee a été mis en service en 1972 et, à pleine puissance, fournissait 620 MWe. La cuve du réacteur est un cylindre d'un diamètre de 5,5 mètres avec des parois de 13 cm d'épaisseur.

Pour découper et démanteler les composants internes de la cuve les équipes spécialisées d'AREVA utiliseront des outils télécommandés immergés. Ces outils ont été conçus spécialement pour le démantèlement et ont fait preuve de leur efficacité dans plusieurs projets aux États-Unis et en Allemagne.

Guillaume Dureau, Directeur Clients, Stratégie, Innovation et R&D d'AREVA a déclaré : « Après le contrat que nous venons de signer avec Vattenfall en Allemagne pour la découpe et le conditionnement des internes de la cuve de la centrale de Brunsbüttel, nous sommes heureux d'avoir été sélectionnés pour ce projet outre-Atlantique. De tels contrats témoignent de l'expertise qu'AREVA a cumulée dans le démantèlement de réacteurs nucléaires au fil des années. »

### 3.13 Communiqué de presse du 12 juillet 2017 : AREVA : mise en œuvre des augmentations de capital

#### **Mise en œuvre des augmentations de capital d'AREVA SA le 12 juillet et de NewCo<sup>1</sup> au plus tard le 31 juillet**

#### **Dépôt par l'Etat, le 13 juillet, du projet d'Offre Publique de Retrait visant les actions AREVA SA**

#### **Approbation des accords engageants pour l'entrée d'investisseurs stratégiques au capital de New NP<sup>2</sup>**

Paris, le 12 juillet 2017

- **Réalisation ce jour de l'augmentation de capital de 2 milliards d'euros d'AREVA SA réservée à l'Etat**
- **Décision du Conseil d'Administration de NewCo de lancer le processus d'augmentation de capital réservée à l'Etat pour 2,5 milliards d'euros et de mise en fiducie des souscriptions de JNFL et MHI pour 500 millions d'euros, en vue d'une réalisation de ces opérations au plus tard le 31 juillet**
- **Recomposition de la gouvernance d'AREVA SA et de NewCo :**
  - **Proposition de la nomination de Philippe Knoche en tant que Directeur Général de NewCo**
  - **Proposition de la nomination de Philippe Soulié en tant que Directeur Général d'AREVA SA**
  - **Convocation de l'Assemblée Générale de NewCo en vue de la nomination des membres de son Conseil d'Administration**
- **Avis motivé du Conseil d'Administration d'AREVA SA en faveur du projet d'Offre Publique de Retrait de l'Etat**
- **Dépôt, le 13 juillet, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, du projet d'Offre Publique de Retrait de l'Etat visant les actions AREVA SA, à l'issue de laquelle sera mis en œuvre, le cas échéant, un Retrait Obligatoire**

---

<sup>1</sup> Nom provisoire de l'entité regroupant l'ensemble des activités issues d'AREVA liées au cycle du combustible nucléaire dont la dénomination juridique est New AREVA holding.

<sup>2</sup> New NP regroupe les activités d'AREVA NP, hors le contrat OL3 et les moyens nécessaires à son achèvement ainsi que, le cas échéant, certains contrats Composants affectés d'anomalies graves qui seraient identifiées dans le cadre de l'audit qualité en cours.

- **Approbation par le Conseil d'Administration d'AREVA SA des accords engageants pour l'entrée de MHI et Assystem au capital de New NP**

## **Augmentation de capital d'AREVA SA**

Le Conseil d'Administration d'AREVA SA, réuni ce jour, a procédé à la mise en œuvre et a constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 2 milliards d'euros<sup>1</sup> d'AREVA SA réservée à l'Etat (par conversion en capital de l'avance en compte courant d'actionnaire accordée à AREVA SA au premier semestre 2017). L'Etat détient désormais, directement et indirectement via le CEA, 92,22 %<sup>2</sup> du capital et 91,69 % des droits de vote d'AREVA SA.

Cette augmentation de capital fait suite à la constatation, par le Conseil d'Administration d'AREVA SA, de la levée des conditions préalables fixées par la Commission européenne dans sa décision du 10 janvier 2017 :

- Le 29 mai 2017, la Commission européenne a donné son accord à l'opération de concentration entre EDF et New NP ;
- Le 28 juin 2017, le Collège de l'ASN a rendu son projet d'avis sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3 indiquant que « *les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident* » ; et, le 12 juillet 2017, EDF a notifié à AREVA sa décision de lever la condition suspensive prévue par le contrat de cession de New NP relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur.

L'émission des actions nouvelles a été réalisée au prix de 4,50 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'AREVA SA, au bénéfice de l'Etat français, tel qu'approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 3 février 2017.

L'objectif de cette augmentation de capital, en complément du produit des opérations de cession d'actifs en cours, est de permettre à AREVA SA de faire face à ses besoins de trésorerie et notamment d'assurer le bon achèvement du projet OL3.

## **Lancement des augmentations de capital de NewCo**

---

<sup>1</sup> Le montant exact de l'augmentation de capital d'AREVA SA est de 1.999.999.998 euros.

<sup>2</sup> L'Etat détient désormais dans AREVA SA (i) directement 67,05 % du capital et 56,31 % des droits de vote et (ii) indirectement 25,17 % du capital et 35,37 % des droits de vote via le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Le Conseil d'Administration de NewCo, réuni ce jour, constatant également la levée des conditions préalables fixées par la Commission européenne, a décidé de faire usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 3 février 2017 pour mettre en œuvre l'augmentation de capital de NewCo, pour la part réservée à l'Etat.

Ainsi, les augmentations de capital de NewCo, d'un montant de 3 milliards d'euros au total, seront réalisées en deux étapes, sous réserve de la réalisation de certaines conditions préalables (notamment les conditions usuelles de nature réglementaire relatives à l'entrée au capital de MHI et JNFL) :

- Sur décision du Conseil d'Administration de NewCo ce jour, l'augmentation de capital réservée à l'Etat, d'un montant de 2,5 milliards d'euros, est prévue d'être réalisée au plus tard le 31 juillet 2017. Le Conseil d'Administration de NewCo se réunira à nouveau à la suite de cette opération pour en constater la réalisation définitive. Concomitamment, les fonds correspondant au montant total de l'investissement de JNFL et MHI, soit 500 millions d'euros, seront placés dans une fiducie ;
- Ultérieurement, dès la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF prévue fin 2017, le Conseil d'Administration de NewCo mettra en œuvre l'augmentation de capital réservée à JNFL et MHI, d'un montant 500 millions d'euros. Puis, il se réunira à nouveau pour constater la réalisation de cette opération, dès la libération des fonds placés en fiducie.

L'objectif des augmentations de capital de NewCo est de lui permettre de faire face à ses obligations financières et de se développer, pour être en mesure, à moyen terme, de se financer sur les marchés.

### **Recomposition de la gouvernance d'AREVA SA et de NewCo à la suite de l'augmentation de capital de NewCo**

La réalisation de l'augmentation de capital de NewCo réservée à l'Etat prévue au plus tard le 31 juillet, à l'issue de laquelle l'Etat détiendra 55,6 % du capital et des droits de vote de NewCo, sera suivie d'une recomposition de la gouvernance d'AREVA SA et de NewCo.

Le Conseil d'Administration de NewCo a, à ce titre, proposé la nomination de Monsieur Philippe Knoche en qualité de Directeur Général de NewCo et le Conseil d'Administration d'AREVA SA a proposé la nomination de Monsieur Philippe Soulié en qualité de Directeur Général d'AREVA SA. Ces deux nominations par décret prendront effet dès la réalisation de l'augmentation de capital de NewCo, au plus tard le 31 juillet.

En attendant cette échéance, Philippe Knoche est confirmé ce jour dans ses fonctions de Directeur Général d'AREVA SA, par décision du Ministre de l'Economie, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.

La composition des Conseils d'Administration d'AREVA SA et de NewCo sera par ailleurs révisée en cohérence avec la nouvelle structure actionnariale de ces sociétés. L'Assemblée Générale de NewCo a été convoquée à cet effet au plus tard le 31 juillet.

## **Offre publique de retrait visant les actions AREVA SA**

Compte tenu de la perte de contrôle par AREVA SA de NewCo, induite par l'augmentation de capital de NewCo réservée à l'Etat prévue au plus tard le 31 juillet et du projet de cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF, conformément à l'article 236-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), un projet d'Offre Publique de Retrait (OPR) visant les actions AREVA SA non détenues par l'Etat, directement ou indirectement par l'intermédiaire du CEA, sera déposé par l'Etat français le 13 juillet 2017. A l'issue de l'OPR, un Retrait Obligatoire (RO) sera mis en œuvre, si les conditions nécessaires à cette opération sont réunies. Le prix de l'offre publique de retrait, et, le cas échéant, du retrait obligatoire, sera identique au prix d'émission de l'augmentation de capital d'AREVA SA, soit 4,50 euros par action.

Le Conseil d'Administration d'AREVA SA, après avoir pris connaissance (i) des conclusions du rapport du cabinet Finexsi, désigné en tant qu'expert indépendant pour se prononcer sur le caractère équitable du prix de l'Offre Publique de Retrait, et, le cas échéant, du Retrait Obligatoire et (ii) des recommandations du Comité *Ad hoc*, et après en avoir délibéré ce jour, a estimé que le projet d'Offre Publique de Retrait, et le Retrait Obligatoire qui pourrait s'en suivre le cas échéant, sont conformes à l'intérêt du groupe, de ses salariés et de ses actionnaires. Il a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet d'offre et de recommander à ses actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

Le rapport du cabinet Finexsi et l'avis motivé du Conseil d'Administration seront reproduits dans le projet de note en réponse d'AREVA SA qui sera publié suite au dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF prévu le 13 juillet.

Le projet d'Offre Publique de Retrait, et le Retrait Obligatoire qui pourrait s'en suivre le cas échéant, restent soumis à l'examen de l'AMF.

## **Approbation des accords engageants pour l'entrée de MHI et Assystem au capital de New NP**

Le Conseil d'Administration d'AREVA SA a examiné et approuvé la signature des accords engageants pour l'entrée au capital de New NP de :

- MHI<sup>1</sup>, pour une participation comprise entre 15 % et 19,5 % ;  
et

---

<sup>1</sup> Sous réserve de l'accord de son Conseil d'Administration.

- Assystem, pour une participation à hauteur de 5 %.

Le prix de cession pour 100 % de la valeur des fonds propres de New NP est confirmé, à 2,5 milliards d'euros, hors les éventuels compléments et ajustements de prix et sans reprise de dette financière à la date de réalisation de l'opération.

L'entrée d'EDF et de ces investisseurs tiers au capital de New NP interviendra concomitamment, l'objectif de réalisation des différentes transactions étant confirmé pour la fin du second semestre 2017.

Des discussions sont également engagées entre EDF et AREVA sur les conditions de mise en œuvre de la décision de la Commission européenne prescrivant la sortie complète d'AREVA du capital de New NP au plus tard d'ici la fin du plan de restructuration d'AREVA, prévue en 2019.

## **Calendrier prévisionnel des événements et publications à venir**

### **13 juillet 2017 :**

Dépôt par l'Etat de son projet de note d'information et par AREVA de son projet de note en réponse auprès de l'AMF

### **27 juillet 2017 :**

- Publication des résultats semestriels d'AREVA
- Mise à disposition des comptes semestriels de NewCo

### **31 juillet 2017 au plus tard :**

- Réalisation de l'augmentation de capital de NewCo réservée à l'Etat et mise en fiducie des souscriptions de JNFL et MHI
- Nouvelle gouvernance d'AREVA SA et de NewCo

3.14 Communiqué de presse du 13 juillet 2017 : Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse à l'Offre Publique de Retrait visant les actions de la société AREVA initiée par l'Etat français

COMMUNIQUE DU 13 JUILLET 2017

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIEE PAR  
L'ETAT FRANÇAIS



Un projet de note en réponse a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 13 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF. Il a été établi conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du règlement général de l'AMF.

Le présent communiqué a été établi par AREVA SA et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

**Ce projet d'offre, le projet de note d'information de l'Etat français ainsi que le projet de note en réponse d'AREVA SA restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet d'AREVA ([www.aveva.com](http://www.aveva.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

**AREVA**  
TOUR AREVA – 1, Place Jean Millier  
92400 Courbevoie

**I. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE**

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, l'Etat français (l'« **Etat** » ou l'« **Initiateur** ») offre irrévocablement aux actionnaires de la société AREVA, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé Tour AREVA – 1, Place Jean Millier –

92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 712 054 923 RCS Nanterre (« **AREVA** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0011027143 (mnémonique AREVA), au prix de 4,50 euros par action, et ce dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») ainsi que dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 13 juillet 2017 (le « **Projet de Note d'Information** »).

### 1.1. Titres visés par l'Offre

À la date du présent communiqué, compte tenu de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'AREVA (tel que ce terme est défini ci-après) le 12 juillet 2017, l'Initiateur détient (i) directement 554.931.780 actions de la Société, représentant 67,05% du capital et 56,31% des droits de vote de la Société, et (ii) indirectement, par l'intermédiaire du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, établissement public de l'Etat à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé immeuble « Le Ponant D », 25 rue Leblanc, 75015 Paris, immatriculé sous le numéro 795 685 019 RCS Paris (le « **CEA** ») (avec lequel l'Etat agit de concert), 208.349.383 actions de la Société, représentant 25,17% du capital et 35,37% des droits de vote de la Société, soit au total 763.281.163 actions de la Société représentant 92,22% du capital et 91,69% des droits de vote de la Société<sup>1</sup>.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire du CEA, à la date du présent communiqué, soit un nombre total de 64.368.133 actions de la Société<sup>2</sup>, représentant, à la date du présent communiqué, 7,78% du capital et 8,31% des droits de vote de la Société<sup>3</sup>, étant précisé que la Société n'apportera pas ses 963.474 actions auto-détenues à l'Offre.

Il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société.

### 1.2. Modalités de l'Offre

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 827.649.296 actions représentant 1.178.057.788 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> En ce compris les 963.474 actions auto-détenues par la Société, dont 222.984 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité qui a été résilié par la Société le 12 juillet 2017.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 827.649.296 actions représentant 1.178.057.788 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 13 juillet 2017, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait et le Projet de Note d'Information. ODDO BHF SCA, en tant qu'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'obtention d'une autorisation réglementaire.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.5 du Projet de Note d'information.

L'Initiateur a indiqué dans le Projet de Note d'Information que, conformément aux articles L.433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne devraient pas représenter plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre compte tenu de l'engagement de Bpifrance Participations, Koweit Investment Authority, EDF et Total d'apporter la totalité de leurs actions à l'Offre, ce dernier a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre (autres que celles détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et celles auto-détenues par la Société) moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 4,50 euros par action, nette de tous frais.

**Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.**

## **II. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE**

### **2.1 Contexte de l'Offre**

#### ***Projet de Restructuration***

Afin de restaurer sa compétitivité et d'assainir sa situation financière, AREVA a conçu et entamé en 2015 un projet de restructuration de grande ampleur consistant principalement en :

- des cessions d'actifs afin de se recentrer sur les activités du cycle du combustible nucléaire. A ce titre, AREVA s'est désengagée de certaines activités et a cédé ses participations dans les sociétés Canberra, Adwen, Elta et AREVA TA ;

AREVA a par ailleurs conclu avec AREVA NP (filiale d'AREVA spécialisée dans l'ingénierie des réacteurs des centrales nucléaires) et EDF, le 15 novembre 2016, un contrat de cession relatif à la cession d'une participation conférant à EDF le contrôle exclusif d'une entité (« **New NP** ») à laquelle AREVA NP aura préalablement transféré l'ensemble de ses activités à l'exception du contrat d'EPR Olkiluoto 3 en Finlande, des ressources nécessaires à la finalisation de ce projet ainsi que de certains contrats composants. La réalisation de la cession est prévue fin 2017, sous conditions, notamment, (i) de l'obtention de conclusions favorables de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (l'« **ASN** ») au sujet des résultats des essais concernant le circuit primaire du réacteur de Flamanville 3, (ii) de la finalisation et la conclusion satisfaisante des audits qualité dans les usines du Creusot, de Saint-Marcel et de Jeumont, (iii) de l'approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations et de sûreté nucléaire, ainsi que (iv) du transfert des activités d'AREVA NP, hors le contrat OL3 et certains contrats composants, à New NP ;

- la filialisation au sein de la société New AREVA Holding des activités du cycle du combustible nucléaire (comprenant les activités mines, amont et aval) et l'ouverture du capital de l'entité concernée à des investisseurs stratégiques ;

le 10 novembre 2016, AREVA a apporté, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, l'ensemble des actifs et passifs liés à son activité du cycle du combustible nucléaire (comprenant les activités mines, amont et aval) ainsi que l'ensemble des dettes obligataires arrivant à échéance à compter de 2017 et les directions centrales associées à la société New AREVA Holding, une filiale alors détenue à 100% par AREVA ;

- un plan de performance prévoyant des gains opérationnels conséquents, via le contrôle de l'évolution de la masse salariale (au travers notamment de la mise en œuvre d'un plan de départs volontaires) et des rémunérations, l'amélioration de la productivité, la sélectivité des achats et la stratégie commerciale ;
- la recapitalisation d'AREVA à hauteur d'environ 2 milliards d'euros, intégralement souscrits par l'Etat et de New AREVA Holding à hauteur d'environ 3 milliards d'euros (dont 2,5 milliards d'euros souscrits par l'Etat et 500 millions d'euros par des investisseurs stratégiques), telles que détaillées ci-après ;

ensemble, le « **Projet de Restructuration** ».

#### *Autorisations de la Commission européenne*

La mise en œuvre de ce Projet de Restructuration restait soumise à l'autorisation de la Commission européenne au regard des règles européennes relatives aux aides d'Etat, compte tenu de la participation envisagée de l'Etat aux recapitalisations d'AREVA et de New AREVA Holding.

Le 10 janvier 2017, la Commission européenne, constatant notamment que (i) les mesures d'aide envisagées permettaient le retour à la viabilité à long terme du groupe

AREVA, (ii) le groupe AREVA s'engageait à contribuer de façon significative aux coûts de sa restructuration et (iii) les mesures compensatoires proposées par le groupe AREVA étaient suffisantes et adéquates, a autorisé la participation de l'Etat aux recapitalisations d'AREVA et de New AREVA Holding au regard du Projet de Restructuration sous réserve de :

- la conclusion de l'ASN sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, sans remise en cause de l'aptitude au service des pièces de la cuve du fait de cette ségrégation ou, alternativement, une décision d'EDF de lever la condition suspensive du contrat de cession de New NP relative à la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR de Flamanville 3 ; et
- l'autorisation par la Commission européenne de l'opération de concentration entre EDF et New NP ;

les « **Conditions Préalables** ».

L'autorisation de la Commission européenne est également assortie d'engagements du groupe AREVA jusqu'à la fin du Projet de Restructuration (*i.e.* fin 2019).

Le même jour, la Commission européenne a par ailleurs autorisé une aide au sauvetage sous la forme de deux avances en compte-courant d'actionnaire de l'Etat (l'une de 2 milliards d'euros au bénéfice d'AREVA, l'autre de 1,3 milliard d'euros au bénéfice de New AREVA Holding) afin de permettre au groupe AREVA de faire face à ses obligations financières pendant six mois.

#### ***Assemblées générales d'AREVA et de New AREVA Holding***

Le 3 février 2017, l'assemblée générale d'AREVA a autorisé une augmentation de capital réservée à l'Etat d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 2 milliards d'euros (soit l'émission de 444.444.444 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 4,25 euros par action, soit un prix de souscription de 4,50 euros par action) sous réserve de l'accomplissement des Conditions Préalables imposées par la Commission européenne (l'« **Augmentation de Capital d'AREVA** ») et délégué au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet notamment de mettre en œuvre et de réaliser l'Augmentation de Capital d'AREVA.

L'assemblée générale de New AREVA Holding a, le même jour, autorisé :

- une augmentation de capital réservée à l'Etat d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 2,5 milliards d'euros sous réserve de l'accomplissement des Conditions Préalables imposées par la Commission européenne et de l'absence de survenance d'un événement significatif défavorable à la date d'augmentation de capital (la « **Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding** ») ; et

- une augmentation de capital réservée à des investisseurs stratégiques, Japan Nuclear Fuel Limited (« **JNFL** ») et Mitsubishi Heavy Industries Ltd (« **MHI** »), chacune d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 250 millions d'euros sous réserve de l'accomplissement de conditions suspensives (dont la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF) convenues entre l'Etat, AREVA, MHI, JNFL et New AREVA Holding (la « **Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding** »),

et délégué au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet notamment de mettre en œuvre et de réaliser la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding et la Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding.

Le 13 mars 2017, JNFL, MHI, New AREVA Holding, l'Etat et AREVA ont conclu un protocole d'investissement et un pacte d'actionnaires relatifs à l'entrée de JNFL et MHI au capital de New AREVA Holding, à hauteur, pour chacun, de 5% du capital de New AREVA Holding. A ce titre, il a notamment été convenu que les fonds correspondant au montant total de l'investissement de JNFL et MHI seraient placés en fiducie à compter de la réalisation de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding et jusqu'à la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding, ayant vocation à intervenir après la réalisation de la cession de New NP à EDF.

Le 11 juillet 2017, l'assemblée générale extraordinaire de New AREVA Holding a modifié les termes de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2017 au conseil d'administration de sorte que le conseil d'administration puisse décider la mise en œuvre de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding dès réalisation des seules Conditions Préalables susvisées.

#### ***Accomplissement des Conditions Préalables***

Le 29 mai 2017, la Commission européenne a autorisé l'opération de concentration entre EDF et New NP, levant ainsi la seconde Condition Préalable.

Le 28 juin 2017, le Collège de l'ASN a rendu un projet d'avis sur les résultats du programme de justification concernant la problématique de ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve du réacteur EPR du projet Flamanville 3, indiquant que « *les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident* ».

Le 12 juillet 2017, compte tenu notamment du projet d'avis susvisé de l'ASN, EDF a notifié à AREVA sa décision de lever la condition suspensive relative au réacteur EPR du projet Flamanville 3 pour ce qui concerne la ségrégation carbone identifiée dans les pièces de la cuve de ce réacteur, levant ainsi la première Condition Préalable.

### ***Mise en œuvre et réalisation des augmentations de capital d'AREVA et de New AREVA Holding***

Les Conditions Préalables ayant été accomplies, le conseil d'administration d'AREVA a décidé, le 12 juillet 2017, la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital d'AREVA et a constaté le même jour sa réalisation définitive par compensation avec la créance détenue par l'Etat aux termes de la convention d'avance en compte-courant d'actionnaire conclue entre l'Etat et AREVA le 3 février 2017 (telle que modifiée par divers avenants) en application de la décision d'autorisation d'aide au sauvetage de la Commission européenne en date du 10 janvier 2017 décrite ci-dessus.

Le même jour, le conseil d'administration de New AREVA Holding a décidé la mise en œuvre de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding dont la réalisation effective devrait intervenir au plus tard le 31 juillet 2017, concomitamment à la mise en fiducie des fonds correspondant aux souscriptions de JNFL et MHI à la Seconde Augmentation de Capital de New AREVA Holding, dont la réalisation effective, comme évoqué ci-avant, devrait intervenir après la réalisation de la cession de New NP à EDF.

A l'issue de la réalisation de la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding, la Société ne détiendrait plus qu'une participation minoritaire dans New AREVA Holding de l'ordre de 44,4% du capital social de cette dernière, ce qui entraînerait donc la perte de contrôle d'AREVA sur New AREVA Holding.

## **2.2 Motifs de l'Offre**

Le dépôt du projet d'Offre résulte de la mise en œuvre du Projet de Restructuration tel que ci-avant détaillé. En effet, compte tenu notamment du projet de cession du contrôle exclusif de New NP à EDF et de la perte de contrôle par la Société de New AREVA Holding induite par la Première Augmentation de Capital de New AREVA Holding, la mise en œuvre du Projet de Restructuration entraînera la perte de contrôle par AREVA du principal de ses actifs.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, l'Etat, en qualité d'actionnaire de contrôle de la Société, a déposé le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait.

## **III. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») se sont réunis le 12 juillet 2017 sous la présidence de Monsieur Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration, afin notamment d'examiner le projet d'Offre et de rendre un

avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Les treize membres du Conseil d'Administration en fonction étaient présents ou représentés lors de cette réunion.

Il est précisé que trois membres du Conseil d'Administration, à savoir Monsieur Bruno Vincent, représentant de l'Etat nommé par arrêté, Madame Florence Touïtou-Durand et Monsieur Daniel Verwaerde, ont fait état d'un conflit d'intérêts potentiel relativement à l'Offre et n'ont pas pris part aux débats et au vote sur l'avis motivé du Conseil d'Administration.

Les travaux de l'expert indépendant désigné par la Société en application des articles 261-1 I 1° et II du règlement général de l'AMF, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire, ont été menés sous la supervision du Comité Ad hoc composé de Monsieur Claude Imauven (président), Madame Marie-Hélène Sartorius et Madame Pascale Sourisse, tous trois administrateurs indépendants, étant précisé que le quatrième membre du Comité Ad hoc, Monsieur Daniel Verwaerde, faisant état d'un conflit d'intérêts potentiel relativement à l'Offre n'a pas participé aux travaux du Comité Ad hoc relatifs à l'Offre. Dans ce cadre, le Comité Ad hoc a émis un avis favorable sur l'Offre, qu'il a considérée conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés.

L'avis motivé, adopté à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration ayant pris part au vote lors de sa réunion du 12 juillet 2017 (étant précisé qu'outre les trois administrateurs susvisés n'ayant pas pris part aux débats et au vote, un autre administrateur s'est également abstenu), est reproduit dans son intégralité ci-dessous :

*« Le Conseil d'Administration d'AREVA s'est réuni le 12 juillet 2017 sous la présidence de Monsieur Philippe Varin afin d'examiner le projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire devant être déposé par l'Etat français (l'« **Initiateur** »), en application de l'article 236-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») sur les actions d'AREVA qu'il ne détient pas directement et indirectement par l'intermédiaire du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, au prix de 4,50 euros par action.*

*Monsieur Bruno Vincent, Madame Florence Touïtou-Durand et Monsieur Daniel Verwaerde ont fait état d'un conflit d'intérêts potentiel relativement à l'Offre et n'ont pas pris part aux débats et au vote sur l'avis motivé du Conseil d'Administration.*

*Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance :*

- *du projet de note d'information établi par l'Initiateur, décrivant notamment les caractéristiques de l'Offre, les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur concernant*

*en particulier les activités et la stratégie d'AREVA ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre et du retrait obligatoire établis par ODDO BHF SCA, établissement présentateur de l'Offre ;*

- *des projets de note en réponse et de document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » d'AREVA ; et*
- *du rapport établi par le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Péronnet et Monsieur Olivier Courau, agissant en qualité d'expert indépendant nommé en application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du Règlement Général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** ») relatif aux conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire, reproduit in extenso dans le projet de note en réponse d'AREVA.*

*Le Conseil d'Administration a notamment constaté que :*

- *l'Offre s'inscrit dans une démarche de retrait de la cotation d'AREVA, la cotation n'étant plus considérée comme pertinente dans la mesure où la Société a vocation à ne conserver qu'un nombre très limité d'actifs ;*
- *à l'issue de l'Offre, l'Initiateur à l'intention de poursuivre la mise en œuvre et la finalisation du projet de restructuration du groupe AREVA, conçu et entamé par AREVA en 2015 afin de restaurer sa compétitivité et d'assainir sa situation financière et, par conséquent, l'Offre ne devrait avoir aucune incidence sur la stratégie et la politique industrielle, commerciale et financière de la Société ;*
- *la mise en œuvre de l'Offre n'aura pas d'impact sur la politique de la Société en matière d'emploi ;*
- *l'Initiateur n'envisage pas le versement de dividendes à la suite de l'Offre ;*
- *l'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable (hormis l'économie des coûts de cotation qui serait liée à la radiation des actions de la Société du marché Euronext Paris dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire) ;*
- *dans un contexte de liquidité limitée de l'action AREVA, l'Initiateur offre aux actionnaires d'AREVA une liquidité immédiate pour la totalité de leurs actions au prix de 4,50 euros par action faisant apparaître une prime très significative par rapport à la valorisation intrinsèque de la Société issue de la méthode de la somme des parties, cette dernière ressortant à 0,08 euro par action ;*
- *dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne devraient pas représenter plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre compte tenu des engagements d'apport dont bénéficie l'Initiateur, ce dernier a l'intention de demander à*

*l'AMF, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre (autres que celles détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et celles auto-détenues par la Société) moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 4,50 euros par action, nette de tous frais.*

*Le Conseil d'Administration a également pris acte que, dans son rapport relatif aux conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire, l'Expert Indépendant a conclu que le prix de 4,50 euros par action que l'Etat français envisage de proposer dans le cadre de l'Offre est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société AREVA y compris dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire qui sera mise en œuvre à l'issue de l'Offre.*

*A la lumière des éléments qui précèdent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et sans qu'aucune opinion divergente n'ait été exprimée, sur recommandation du Comité Ad hoc, étant rappelé que Monsieur Bruno Vincent, Madame Florence Touitou-Durand et Monsieur Daniel Verwaerde ont fait état d'un conflit d'intérêts potentiel relativement à l'Offre et n'ont pas pris part aux débats et au vote sur l'avis motivé du Conseil d'Administration :*

- décide d'émettre un avis favorable sur l'Offre, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire, qu'il considère conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés ;*
- recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre compte tenu de l'opportunité de liquidité immédiate que l'Offre leur apporte, et d'un prix équitable, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire. »*

#### **IV. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

En application des articles 261-1 I 1° et II du règlement général de l'AMF, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 octobre 2016, désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire.

Les conclusions de ce rapport (qui est intégralement reproduit dans le projet de note en réponse) sont les suivantes :

*« AREVA est confrontée à une situation financière très difficile, dans un contexte où, de plus, ses activités sont actuellement en bas de cycle.*

*Pour répondre à ses difficultés à brève échéance et permettre le maintien en continuité d'exploitation de ses activités, un plan de restructuration global a été soumis à la Commission Européenne. Celui-ci prévoit notamment, une augmentation de capital d'AREVA SA réservée à l'Etat français d'un montant de 2 Mds€,*

*et deux augmentations de capital de NEW AREVA HOLDING d'un montant total de 3 Mds€, dont 2,5 Mds€ réservés à l'Etat français, et 0,5 Md€ à deux investisseurs stratégiques.*

*La réalisation de l'Augmentation de capital d'AREVA SA réservée à l'Etat français est intervenue le 12 juillet 2017, et la Première Augmentation de capital de NEW AREVA HOLDING, dont la mise en œuvre a été décidée le même jour, va entraîner la perte de contrôle de NEW AREVA HOLDING, et déclencher, conformément aux dispositions de l'article 236-6 du Règlement Général de l'AMF, la présente Offre Publique de Retrait initiée par l'Etat français sur les actions AREVA SA, suivie d'un Retrait Obligatoire.*

*Le prix envisagé de 4,50 € pour l'Offre appelle les constats suivants :*

- *Il est identique au prix d'émission de l'Augmentation de capital d'AREVA SA réservée à l'Etat français ;*
- *Il offre aux actionnaires d'AREVA SA une liquidité immédiate pour la totalité de leurs titres ;*
- *Il extériorise une prime comprise entre 592% et 1.945% sur le critère de l'Actif net réévalué (ANR), critère selon nous le plus pertinent pour évaluer un groupe tel qu'AREVA ;*
- *Il se situe dans les fourchettes de cours de bourse moyens appréciés sur différentes périodes, avant que l'annonce des restructurations ne soit perçue par le marché, soit antérieurement au 15 juin 2016. Sur cette période, le prix d'Offre extériorise une prime de 16% sur la borne basse (spot au 15 juin 2016) et une prime de 8% sur la borne haute (cours moyen pondéré par les volumes 60 jours).*

*Outre nos travaux de valorisation, il convient d'observer que, compte tenu du niveau d'endettement du Groupe, les analyses de sensibilité sur des paramètres qui affectent de façon significative les activités d'AREVA, tels que l'évolution des cours de l'uranium, ou du taux de change €/USD, ou la prise en compte d'aléas positifs éventuels sur des contentieux ou opérations en cours, ne conduisent pas à des incidences sur la valorisation du Groupe susceptibles de remettre en cause le prix d'Offre de 4,50 €. Ces mêmes paramètres, en fonction de leur évolution, pourraient conduire à une nouvelle dégradation de la situation du Groupe, et donc de sa valorisation également.*

*Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le prix de 4,50 € par action que l'Etat français envisage de proposer dans le cadre de la présente Offre, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société AREVA SA, y compris dans le cadre de la procédure de Retrait Obligatoire qui sera mise en œuvre à l'issue de la présente Offre.*

*Par ailleurs, à notre connaissance, il n'existe pas d'accord connexe susceptible de remettre en cause le traitement équitable des actionnaires au plan financier. »*

## **V. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE**

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet d'AREVA ([www.aveva.com](http://www.aveva.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

**AREVA**

TOUR AREVA – 1, Place Jean Millier  
92400 Courbevoie

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'AREVA seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

## VI. CONTACTS

### Service de presse :

Tél : 01 34 96 12 15

[press@areva.com](mailto:press@areva.com)

### Relations Investisseurs :

Anne-Sophie Jugean

[anne-sophie.jugean@areva.com](mailto:anne-sophie.jugean@areva.com)

T : +33 (0)1 34 96 62 41

### **Avertissement**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. AREVA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

### 3.15 Communiqué de presse du 20 juillet 2017 : 6ème transport de combustible MOX de France vers le Japon - complément d'information

#### **6EME TRANSPORT DE COMBUSTIBLE MOX DE FRANCE VERS LE JAPON - COMPLEMENT D'INFORMATION**

##### **Communiqué de presse**

20 juillet 2017

Partis du port de Cherbourg le 5 juillet dernier, les navires spécialisés Pacific Heron et Pacific Egret de la compagnie britannique PNTL, assurant le transport de combustible MOX, font route actuellement vers le Japon.

Ils transiteront par le cap de Bonne Espérance et le sud-ouest de l'Océan Pacifique. Leur arrivée au Japon est toujours prévue dans la deuxième quinzaine de septembre.

New AREVA et ses partenaires industriels ont une longue expérience de ce type de transport entre l'Europe et le Japon, dans le respect des réglementations internationales et avec les meilleurs résultats en termes de sûreté et de sécurité.

### 3.16 Communiqué de presse du 20 juillet 2017 : Projet OL3 : la chambre de commerce internationale rend une décision partielle concernant l'arbitrage

#### **PROJET OL3 : LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE REND UNE DECISION PARTIELLE CONCERNANT L'ARBITRAGE**

##### **Communiqué de presse**

20 juillet 2017

Dans le cadre de la procédure d'arbitrage concernant le projet de réacteur EPR d'Olkiluoto 3, la Chambre de Commerce Internationale (CCI) a rendu une décision partielle en faveur de TVO.

Cette décision d'environ 400 pages va être étudiée par AREVA. Elle ne statue pas sur les montants des réclamations réciproques d'AREVA/Siemens d'une part et de TVO d'autre part ni sur l'ensemble des éléments clés du dossier.

La décision finale de la part de la CCI reste attendue début 2018.

Concernant le projet, il se déroule conformément au planning fixé en 2014 avec le respect des jalons prévus. Un jalon majeur a été atteint le 1er Juillet 2017 avec l'achèvement des essais à froid.

La finalisation des installations électromécaniques principales et les travaux de finition de la centrale sont en cours.

La livraison du premier cœur de combustible est prévue à l'automne 2017 et la date de mise en service reste fixée à fin 2018

### 3.17 Communiqué de presse du 27 juillet 2017 : mise en œuvre de l'augmentation de capital de NewCo et résultats semestriels 2017

Paris, le 27 juillet 2017

#### Mise en œuvre de l'augmentation de capital de NewCo<sup>1</sup>

- Réalisation de l'augmentation de capital de NewCo réservée à l'Etat français pour un montant de 2,5 milliards d'euros
- Placement en fiducie des 500 millions d'euros représentant la souscription future de JNFL et MHI à l'augmentation de capital qui leur est réservée (soumise à certaines conditions préalables)
- Recomposition de la gouvernance d'AREVA SA et de NewCo
- Finalisation du plan de restructuration attendue pour fin 2017 avec la cession de New NP<sup>2</sup> et la réalisation de l'augmentation de capital de NewCo réservée à MHI et JNFL

#### Résultats semestriels 2017

- Résultat net de 550 M€, incluant des éléments notables pour un montant net de 190 M€, qui comprend la neutralisation des amortissements et des pertes de valeurs des activités destinées à être cédées
- Cash-flow net des activités de l'entreprise à - 474 M€ (vs. - 497 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2016), toujours impacté par le projet OL3 et les coûts de financement
- Plan de performance du groupe visant 1 milliard d'euros d'économies désormais réalisé à 80 %

#### Principaux faits marquants de la période récente

- Pour les activités Mines et Amont du cycle, l'environnement de marché est resté sous pression au cours du premier semestre 2017 avec notamment le maintien à des niveaux bas, dans un contexte volatile, des prix de marché de l'uranium et la poursuite de la baisse des prix de l'enrichissement.
- Pour l'aval, des difficultés ont été rencontrées dans les usines de production. Ces dernières ont depuis retrouvé un niveau de production globalement conforme à l'attendu.
- Depuis la dernière publication des résultats annuels, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan de restructuration :

<sup>1</sup> Nom provisoire de l'entité regroupant l'ensemble des activités issues d'AREVA liées au cycle du combustible nucléaire dont la dénomination juridique est New AREVA Holding.

<sup>2</sup> New NP regroupe les activités d'AREVA NP, hors le contrat OL3 et les moyens nécessaires à son achèvement ainsi que, le cas échéant, certains contrats Composants affectés d'anomalies graves qui seraient identifiées dans le cadre de l'audit qualité en cours.

- Réalisation des augmentations de capital réservées à l'Etat d'AREVA SA le 12 juillet et de NewCo le 26 juillet pour un montant global de 4,5 Md€, suite à la levée des conditions préalables fixées par la Commission européenne dans sa décision du 10 janvier 2017 ;
  - Entrée en vigueur des accords avec JNFL et MHI pour leur investissement au capital de NewCo et placement en fiducie de 500 millions d'euros représentant le montant de leur future souscription à l'augmentation de capital de NewCo qui leur est réservée (dont la réalisation est soumise à certaines conditions préalables) ;
  - Approbation par AREVA des accords engageants pour l'entrée de MHI<sup>1</sup> et d'Assystem au capital de New NP, aux côtés d'EDF ;
  - Signature par EDF et AREVA NP, à la fin du premier semestre 2017, des documents nécessaires à la constitution d'EDVANCE ;
  - Finalisation des cessions d'AREVA TA en mars et de Mainco en juin.
- Avancement du plan de performance :
    - Objectif du plan de réduction des coûts de 1 milliard d'euros aux bornes de l'ensemble du groupe (y compris NewCo et New NP) en 2018, atteint à 80 % ;
- Au cours du premier semestre 2017, les grands chantiers ont progressé :
    - Olkiluoto 3 :
      - achèvement avec succès des essais fonctionnels à froid le 1<sup>er</sup> juillet ;
      - troisième sentence partielle rendue par le Tribunal Arbitral en date du 10 juillet 2017 dans la procédure d'arbitrage engagée en 2008 par le consortium AREVA – Siemens contre TVO pour les retards et perturbations subis.
    - Taishan 1 : poursuite des essais à chaud sur l'unité 1 et livraison du premier cœur d'assemblage en avril ;
    - Flamanville 3 :
      - lancement le 15 mars 2017 de la phase des essais d'ensemble avec la mise en eau du circuit primaire ;
      - confirmation par l'ASN, dans son projet d'avis présenté le 28 juin, de l'aptitude au service de la cuve, concernant la ténacité du couvercle et du fond de la cuve du réacteur EPR de Flamanville.
- Offre Publique de Retrait :
    - Conformément à son annonce du 11 janvier 2017, l'Etat français a déposé le 13 juillet 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique de retrait visant la totalité des actions AREVA SA non détenue par lui, directement et indirectement par le CEA. Cette offre publique de retrait, soumise à la décision de conformité de l'AMF, sera suivie d'un retrait obligatoire, si les conditions nécessaires sont réunies à l'issue de l'offre. Le prix de l'offre publique de retrait, et, le cas échéant, du retrait obligatoire, sera identique au prix d'émission de l'augmentation de capital d'AREVA SA, soit 4,50 euros par action.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de l'accord de son Conseil d'Administration

## Chiffres clés publiés du groupe AREVA

En application de la norme IFRS 5, les données publiées au titre du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel, de l'EBE, du cash-flow opérationnel et de l'endettement net concernent exclusivement les activités poursuivies, c'est-à-dire principalement le chantier OL3, la bioénergie en cours d'arrêt d'activité, et le financement d'AREVA SA. Tous les éléments financiers relatifs aux activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées sont présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan. A ce titre les données publiées au 30 juin 2016 ont été retraitées, afin d'être comparables.

Le résultat net part du groupe et le cash-flow net des activités de l'entreprise, en revanche, intègrent aussi les résultats et les flux des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées.

- Chiffre d'affaires : 11 M€ (vs. 2 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2016)
- Résultat net part du groupe : 550 M€ (vs. - 120 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2016)
- Cash-flow net des activités de l'entreprise : - 474 M€ (vs. - 497 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2016)
- Endettement net : - 1 971 M€ (vs. - 1 473 M€ fin 2016)

\*\*\*\*\*

Au 30 juin 2017, les activités suivantes remplissent les critères fixés par la norme IFRS 5 pour être classées dans la catégorie « activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées » :

- New AREVA Holding et ses filiales, correspondant au périmètre « NewCo »
- AREVA NP (hors contrat OL3) et ses filiales, correspondant au périmètre de « New NP »
- Mesures Nucléaires (Canberra), cédée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Propulsion et Réacteurs de recherche (AREVA TA), cédée le 29 mars 2017
- Energie solaire
- Energie éolienne (ADWEN), cédée le 5 janvier 2017

L'activité bioénergie, qui n'a pas vocation à être poursuivie, ne remplit pas les critères fixés par les normes comptables pour être classée dans les activités abandonnées, en raison de l'existence d'un projet toujours en cours.

Le Conseil d'Administration d'AREVA, réuni ce jour sous la présidence de Philippe Varin, a arrêté les comptes semestriels clos au 30 juin 2017.

Le tableau ci-dessous schématise la contribution des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées au résultat publié par le groupe au 30 juin 2017 :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Données publiées AREVA</b>	<b>NewCo</b>	<b>Autres activités classées en IFRS 5</b>	<b>Total activités classées en IFRS 5</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	11	1 740	1 623	3 363
<b>Résultat opérationnel*</b>	(297)	503	583	1 086
<b>Résultat financier</b>	(15)	(118)	(62)	(180)
<b>Impôts</b>	0	(58)	(22)	(80)
<b>Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées</b>	<b>826</b>	327	500	<b>826</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	550			
<b>Résultat net part des minoritaires</b>	(37)			

\* Le résultat opérationnel des activités classées en IFRS 5 s'entend après neutralisation des amortissements et des pertes de valeur

## I. Analyse des chiffres clés de NewCo

Les données présentées ci-dessous pour le périmètre NewCo sont les données contributives au résultat d'AREVA. Ces données ne sont pas entièrement représentatives des résultats de NewCo, puisqu'elles intègrent les éliminations inter compagnies des opérations réalisées par NewCo avec AREVA NP au niveau du chiffre d'affaires notamment, ainsi que la neutralisation des amortissements et des pertes de valeur depuis le 15 décembre 2016.

Considérant la perte de contrôle de NewCo par AREVA SA, à l'issue de l'augmentation de capital réservée à l'Etat de NewCo qui a désormais été réalisée, cette dernière reste comptabilisée au 30 juin 2017 dans les « activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées ». Par conséquent, les agrégats financiers présentés dans cette section, donnés à titre d'information, ne contribuent plus aux agrégats consolidés du groupe, à l'exception du résultat net, comptabilisé sur la ligne « résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées » du compte de résultat d'AREVA.

<i>En millions d'euros</i>	<b>S1 2017</b>	<b>S1 2016</b>	<b>Variation S1 2017/S1 2016</b>
<b>Carnet de commandes</b>	29 521	32 483	- 2 962 M€
<b>Chiffre d'affaires</b>	1 740	1 929	- 189 M€
<b>Résultat opérationnel*/**</b>	503	88	+ 415 M€
<b>Excédent brut d'exploitation*</b>	521	681	- 160 M€
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	29,9%	35,3%	- 5,4 pts
<b>Cash-flow opérationnel*</b>	(41)	167	- 209 M€

\* Hors allocation en 2016 des coûts régaliens qui sont restés portés par AREVA SA, en vertu des conventions existantes

\*\* Après neutralisation des amortissements et des pertes de valeur constatés sur le premier semestre 2017

**Le carnet de commandes** de NewCo, donné ici à titre d'informations puisque n'étant plus intégré dans le carnet de commandes des activités poursuivies, s'élève à 29,5 milliards d'euros au 30 juin 2017, en retrait par rapport au 31 décembre 2016 (31,8 milliards d'euros). Il n'inclut pas au 30 juin 2017 les

commandes relatives au projet Hinkley Point C (HPC), représentant un montant de 1,5 milliard d'euros. Celles-ci seront intégrées au carnet de commandes dès que les conditions décrites dans la partie II. de ce document seront satisfaites.

- Le carnet de commandes de l'activité Mines s'élève à 8,6 milliards d'euros au 30 juin 2017 (contre 9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016).
- Le carnet de commandes de l'Amont (chimie et enrichissement) s'établit à 10 milliards d'euros au 30 juin 2017 (contre 10,9 milliards d'euros à fin 2016).
- Le carnet de commandes de l'Aval (recyclage, logistique, démantèlement et services, projets internationaux) s'établit à 10,9 milliards d'euros (contre 11,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

**Les prises de commande** de NewCo sur la période s'élèvent à 0,9 milliard d'euros, et concernent principalement des contrats signés avec des clients asiatiques et américains.

**Le chiffre d'affaires** de NewCo, non consolidé compte tenu du classement de NewCo dans les activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées, atteint 1 740 millions d'euros au 30 juin 2017, en baisse par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2016 (1 929 millions d'euros, soit - 9,8 %).

- Le chiffre d'affaires de l'activité Mines s'élève à 638 millions d'euros, en retrait de 9,5 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2016 (- 11,1 % à données comparables). L'effet de change positif de 13 millions d'euros ne compense que partiellement le retrait des volumes vendus sur la période (- 7,6 %) ainsi que l'effet prix défavorable des indicateurs sur les ventes SPOT de la période.
- Le chiffre d'affaires de l'Amont s'établit à 329 millions d'euros, soit une baisse de 14,4 % par rapport au 30 juin 2016 (- 12,3 % à données comparables). Cette évolution, attendue, s'explique principalement par une baisse des volumes vendus d'U<sub>3</sub>O<sub>8</sub> / UF<sub>6</sub> par rapport à la même période de l'année précédente. L'effet de change a un impact négatif de 9 millions d'euros sur la période.
- Le chiffre d'affaires de l'Aval ressort à 765 millions d'euros, en baisse de 7,2 % à données comparables par rapport au premier semestre 2016. L'effet de change a un impact positif sur la période de 2 millions d'euros, et l'effet périmètre a un impact négatif de 10 millions d'euros. Cette évolution est due :
  - à un effet mix défavorable des contrats ainsi que, dans une moindre mesure, un retard de production sur le site de La Hague dans l'activité Recyclage ;
  - compensé en partie par un volume d'activité soutenu aux Etats-Unis dans le domaine de la logistique.
- Le chiffre d'affaires du « Corporate et autres activités » est stable par rapport au 30 juin 2016. Il s'élève à 7 millions d'euros au 30 juin 2017.

**Le résultat opérationnel** de NewCo, contributif au résultat net du groupe AREVA, s'élève à 503 millions d'euros au 30 juin 2017, contre 88 millions d'euros au 30 juin 2016. Il bénéficie en 2017 de la neutralisation des amortissements et des pertes de valeurs sur la totalité du semestre, au titre du

classement de NewCo en IFRS 5, pour un montant total de 534 millions d'euros, hors impôts. Ce classement est intervenu le 15 décembre 2016 et n'a, à ce titre, pas de conséquence sur le résultat opérationnel du premier semestre 2016.

<i>En millions d'euros</i>	<b>S1 2017</b>	<b>S1 2016</b>	<b>Variation S1 2017/S1 2016</b>
<b>Résultat opérationnel NewCo contributif au résultat net d'AREVA SA</b>	503	88	+ 415 M€
Neutralisation des amortissements	(309)	0	- 309 M€
Neutralisation des pertes de valeur	(225)	0	- 225 M€
<b>Résultat opérationnel retraité de la neutralisation des amortissements et pertes de valeur</b>	(31)	88	- 119 M€

Aux bornes de NewCo, une fois les amortissements et les pertes de valeurs réintégrés, le résultat opérationnel s'élève au 30 juin 2017 à - 31 million d'euros, et se décompose de la façon suivante :

- Le résultat opérationnel de l'activité Mines s'élève à 128 millions d'euros, contre 21 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Il est affecté par une perte de valeur de 107 millions d'euros au titre de la mine d'Imouraren au Niger, induite par l'évolution du taux de change euro-dollar sur la période. Au 30 juin 2016, le résultat opérationnel avait été impacté par des pertes de valeur sur les actifs d'Imouraren et de Trekkopje pour un montant total de 203 millions d'euros.
- Le résultat opérationnel de l'Amont s'élève à - 19 millions d'euros, contre - 44 millions d'euros au premier semestre 2016. Il est impacté :
  - par une perte de valeur de l'actif industriel Comurhex II au premier semestre 2017 pour un montant de 118 millions d'euros, en lien avec la baisse des prix de marchés de la conversion et l'évolution défavorable du taux de change euro-dollar sur la période ;
  - par une réduction, pour un montant de + 62 millions d'euros, de provisions pour pertes sur contrats constatées en 2016, conséquence de la baisse des coûts projetés des contrats, issue des économies des plans de performance constatées à date et attendues sur les périodes suivantes.
- L'Aval enregistre un résultat opérationnel de 20 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2017, en baisse de 73 millions d'euros par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Il est pénalisé sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017 par l'effet mix défavorable des contrats ainsi que par un retard de production dans l'activité Recyclage, compensé en partie par les effets positifs du plan de performance.
- Le résultat opérationnel du « Corporate et autres activités » s'élève à - 161 millions d'euros au 30 juin 2017, contre 17 millions d'euros en 2016 à la même date, du fait :
  - d'une dotation pour 80 millions d'euros d'un aléa pour risques et incertitudes relatif au démantèlement et la reprise et conditionnement des déchets des installations de l'amont du cycle ;
  - des frais régaliens supportés par NewCo sur le premier semestre 2017, alors qu'en 2016 ces frais étaient pris en charge par AREVA SA ;

- d'écarts sur des mouvements de provisions en lien avec les restructurations sociales en cours.

**L'EBE** de NewCo au 1<sup>er</sup> semestre 2017 est en recul par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2016 (521 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 681 millions d'euros).

- L'EBE de l'activité Mines s'élève à 341 millions d'euros, quasiment stable par rapport à la même période en 2016 (346 millions d'euros, soit - 1,3 %), les effets du plan de compétitivité permettant de compenser la baisse des volumes et des prix.
- L'EBE de l'activité Amont s'élève à 139 millions d'euros contre 94 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2016, soit une hausse de 46,8 %. Cette évolution s'explique par un calendrier d'écoulement des contrats plus favorable et par les économies induites par le plan de compétitivité.
- L'Aval enregistre un EBE de 131 millions d'euros, en baisse de 106 millions d'euros par rapport au premier semestre 2016 (237 millions d'euros), en raison d'un effet mix défavorable sur les contrats dans l'activité Recyclage et d'un effet de rattrapage, sur le premier semestre 2016, lié à la signature du contrat traitement-recyclage avec EDF.
- L'EBE du « Corporate et autres activités » s'élève à - 90 millions d'euros contre 4 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2016. Cette évolution sur la période s'explique notamment par :
  - les dépenses engagées au titre du Plan de Départs Volontaires en France sur le premier semestre ;
  - les frais régaliens supportés par NewCo sur le premier semestre 2017, alors qu'en 2016 ces frais étaient pris en charge par AREVA SA.

**Le cash-flow opérationnel** de NewCo, qui n'est plus comptabilisé dans le cash-flow opérationnel publié, atteint - 41 millions d'euros au 30 juin 2017, en baisse de 209 millions d'euros par rapport à 2016 à la même date (167 millions d'euros au 30 juin 2016). Au-delà des explications relatives à l'évolution de l'EBE (cf. ci-dessus) cette baisse s'explique notamment par la hausse des investissements nets, qui atteignent 310 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 253 millions d'euros au 30 juin 2016. En effet, la baisse des investissements productifs constatée dans les Mines et l'Amont est plus que contrebalancée par l'acquisition d'intérêts minoritaires au sein des filiales de la plateforme du Tricastin, débutée fin 2016 et poursuivie en 2017.

## **Mise en œuvre du plan de performance de NewCo**

L'impact EBITDA cumulé du plan de performance est désormais supérieur à 400 millions d'euros par rapport à 2014, soit plus de 80 % de l'objectif de 500 millions d'euros en 2018.

Les actions les plus significatives menées au cours du semestre sont relatives à des mesures d'amélioration de la productivité et à la poursuite de la réduction des dépenses externes.

Le portefeuille d'actions, qui permet de s'assurer de la réalisation d'économies de l'ordre de 500 millions d'euros aux bornes de NewCo en 2018, est stabilisé à 700 millions d'euros pour l'ensemble des activités et des fonctions.

## Perspectives financières de NewCo

### ● Liquidité pour l'exercice en cours

La trésorerie de clôture de NewCo devrait s'élever entre 1,5 milliard d'euros et 2 milliards d'euros fin 2017. Ce montant intègre le produit de 2,5 milliards d'euros de l'augmentation de capital souscrite par l'Etat le 26 juillet. Le produit de 0,5 milliard d'euros de l'augmentation de capital souscrite par JNFL et MHI lors de la cession de New NP, attendue en fin d'année, ne devrait être reçu qu'en début d'année 2018, compte tenu des délais requis pour convertir les fonds placés en fiducie.

Le niveau de trésorerie anticipé à la clôture intègre notamment le remboursement de l'échéance obligatoire d'octobre 2017, pour - 0,8 milliard d'euros, ainsi que l'abondement aux fonds dédiés aux opérations de fin de cycle pour un montant de - 0,8 milliard d'euros.

### ● A l'horizon 2020

Le niveau de profitabilité cible de NewCo en 2020 reste inchangé et se situe :

- entre 22 % et 25 % pour le taux de marge d'EBE / Chiffre d'affaires ;
- à plus de 8 % pour le taux de marge de Résultat opérationnel / Chiffre d'affaires.

## II. Chiffres clés des autres activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées

Cette section présente les agrégats financiers cumulés de New NP (activités d'AREVA NP destinées à être cédées à EDF et à des investisseurs stratégiques, hors le contrat OL3 et les moyens nécessaires pour achever le chantier), d'AREVA TA (jusqu'au 29 mars 2017), de Canberra (pour les 6 premiers mois de l'année 2016) et des énergies renouvelables (hors la bioénergie qui reste classée dans les activités poursuivies). Par conséquent, les agrégats financiers présentés ci-dessous, donnés à titre d'information, ne contribuent plus aux agrégats consolidés du groupe.

**Le carnet de commandes** des autres activités destinées à être cédées au 30 juin s'élève à 12,1 milliards d'euros contre 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Les commandes liées au contrat Hinkley Point C (HPC), qui représentent un montant de 3,9 milliards d'euros, ne sont pas intégrées dans le carnet de commandes au 30 juin 2017.

### Contrat Hinkley Point C :

Le contrat de réalisation de deux chaudières et des contrôles de commande de sûreté et opérationnel pour le projet HPC (le « Contrat » ou « Contrat NSSS ») a été signé et est entré en vigueur le 29 septembre 2016 entre AREVA NP et NNB Generation Company (HPC) Limited (« NNB »). Les autres contrats liés à HPC au sein d'AREVA sont conditionnés à ce Contrat NSSS.

Suite à l'entrée en vigueur du Contrat NSSS, un accord ( le « NTP Agreement »), a été conclu avec NNB le 4 Janvier 2017 sur les conditions de mise en œuvre de ce contrat et sur le versement de l'acompte de 268 millions d'euros prévu au contrat ; le versement de cet acompte a été effectué le 5 janvier 2017.

Le « NTP Agreement » précise que le paiement de l'acompte est conditionné à : (i) l'approbation par la gouvernance de NNB d'un avenant au contrat chaudière avant le 29 septembre 2017, (ii) la mise en œuvre d'un plan qualité agréé entre AREVA NP et NNB relatif aux composants primaires avant le 30 septembre 2017 et (iii) la mise en œuvre d'accords consécutifs à la création d'EDVANCE avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les discussions entre AREVA NP et NNB sur les modifications à apporter au Contrat suite à la réorganisation de la filière nucléaire française et la création de la société EDVANCE, sont en cours à fin juin 2017 et ont pour objectif d'aboutir afin de permettre la mise en route opérationnelle d'EDVANCE sur le projet HPC le 1<sup>er</sup> Octobre 2017.

AREVA NP et NNB se sont engagés à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs susvisés au plus tôt.

Dans ce contexte, AREVA NP est confiant dans la réalisation de ces conditions au second semestre 2017.

**Le chiffre d'affaires** des autres activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées, atteint 1 623 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 1 788 millions d'euros en 2016 à la même date. Cette évolution s'explique par les effets de périmètre négatifs liés à la cession de Canberra en milieu d'année 2016 et à la cession d'AREVA TA le 29 mars 2017. Le chiffre d'affaire d'AREVA NP est pratiquement stable sur la période (- 0,9 %).

**Le résultat opérationnel** des autres activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées s'élève à 583 millions d'euros au premier semestre 2017 contre 157 millions d'euros au premier semestre 2016. Cette amélioration est principalement le fait du produit de cession d'AREVA TA, ainsi que d'AREVA NP, dont le résultat opérationnel progresse de 114 millions d'euros pour atteindre 213 millions d'euros, grâce notamment aux effets des actions de performance ainsi qu'à des reprises de provisions passées dans le cadre de la restructuration et pour lesquelles les coûts finaux ont été moins élevés qu'initialement anticipé.

**L'EBE** au 30 juin 2017 des autres activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées est stable par rapport à 2016 à la même date (101 millions d'euros contre 99 millions d'euros en 2016).

**Le cash-flow opérationnel** des autres activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées, qui n'est plus comptabilisé dans le cash-flow opérationnel publié, ressort à 250 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 4 millions d'euros au 30 juin 2016. Cette évolution s'explique par une variation favorable du BFR des activités Grands Projets d'AREVA NP, bénéficiant notamment d'une avance reçue dans le cadre du contrat Hinkley Point C.

### III. Analyse des chiffres clés publiés

En application de la norme IFRS 5, les agrégats financiers des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées sont présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat, du tableau des flux et du bilan.

Les agrégats d'AREVA reflètent par conséquent, essentiellement, le contrat d'EPR Olkiluoto 3 en Finlande (« OL3 »), les activités résiduelles de Bioénergie, la prise en compte des coûts et provisions pour risques et charges liés à la restructuration du groupe et le financement bancaire d'AREVA. Elles n'incluent pas :

- New AREVA Holding et ses filiales, correspondant au périmètre « NewCo »
- AREVA NP (hors contrat OL3) et ses filiales, correspondant au périmètre de « New NP »
- Mesures Nucléaires (Canberra)
- Propulsion et Réacteurs de recherche (AREVA TA)
- Energie solaire
- Energie éolienne (ADWEN)

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie au 30 juin 2016 ont été retraités pour présenter un périmètre comparable au 30 juin 2017.

<i>En millions d'euros</i>	<b>S1 2017</b>	<b>S1 2016*</b>	<b>Variation S1 2017/S1 2016</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	11	2	+ 9 M€
<b>Résultat opérationnel</b>	(297)	(2)	- 295 M€
<b>Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées**/***</b>	826	(133)	+ 959 M€
<b>Résultat net part du groupe</b>	550	(120)	+ 670 M€
<b>Résultat net par action</b>	+ 1,44 €	- 0,31 €	+ 1,75 €
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	(248)	(371)	+ 123 M€
<b>Cash-flow opérationnel</b>	(314)	(293)	- 20 M€
<b>Cash-flow net des activités de l'entreprise</b>	(474)	(497)	+ 23 M€
	<b>30.06.2017</b>	<b>31.12.2016</b>	
<b>Endettement (-) / trésorerie (+) net(te)</b>	(1 971)	(1 473)	- 498 M€

\* Ajusté de l'application de la norme IFRS 5

\*\* Activités de NewCo, AREVA NP (hors projet OL3), Mesures Nucléaires, Propulsion et Réacteurs de recherche, et Energies éolienne et solaire

\*\*\* Le résultat net des activités classées en IFRS 5 s'entend après neutralisation des amortissements et des pertes de valeur

*Les indicateurs financiers sont définis dans le lexique financier en Annexe 6 – Définitions.*

**Le chiffre d'affaires** des activités poursuivies s'élève à 11 millions d'euros au 30 juin 2017, contre 2 millions d'euros au 30 juin 2016. Cette progression s'explique par la refacturation de services (loyers, redevances de marque) rendus par AREVA SA aux entités du groupe récemment cédées. Par ailleurs, conformément aux dispositions du paragraphe 32 de la norme IAS 11, AREVA a cessé de comptabiliser le chiffre d'affaires et les coûts du contrat OL3 en fonction de son pourcentage d'avancement. Le chiffre d'affaires comptabilisé au titre du contrat OL3 est actuellement stabilisé au niveau du montant atteint au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

**Le résultat opérationnel** des activités poursuivies (i.e hors NewCo, New NP, AREVA TA, Canberra et Energie solaire), s'élève à - 297 millions d'euros au 30 juin 2017 contre - 2 millions d'euros en 2016 à la même date. Au 30 juin 2016, le résultat opérationnel avait notamment été impacté par l'annulation, dans le cadre de l'évolution du schéma de restructuration du groupe, d'une provision de 180 millions d'euros constituée en 2015.

Il comprend au 30 juin 2017 :

- une perte à terminaison additionnelle de 34 millions d'euros au titre de l'EPR d'Olkiluoto ;
- un complément de provision, d'environ 200 millions d'euros, relatif à des coûts, risques, litiges et garanties afférents aux activités poursuivies ou aux opérations de restructuration.

**Le résultat net part du groupe** s'élève à 550 millions d'euros au 30 juin 2017, contre - 120 millions d'euros au 30 juin 2016.

Partant du résultat opérationnel décrit ci-dessus, s'ajoutent les éléments suivants :

- Le résultat financier des activités poursuivies s'améliore, à - 15 millions contre - 38 millions d'euros par rapport au premier semestre 2016, en raison des coûts de mise en place du financement relais en début d'année dernière ;
- Le résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées, qui englobe les résultats nets de NewCo, de New NP, d'AREVA TA, de Canberra et des activités Energies éolienne et solaire s'élève à 826 millions d'euros au premier semestre 2017 contre - 133 millions d'euros au premier semestre 2016. Il bénéficie notamment au 30 juin 2017 :
  - du résultat des cessions intervenues sur 2017, pour + 319 millions d'euros ;
  - de la neutralisation des amortissements et des pertes de valeur sur l'ensemble du semestre, pour un montant net après impôts de + 441 millions d'euros.
- Par ailleurs, aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée au premier semestre 2017. Compte tenu des perspectives de résultats taxables, la projection du Taux Effectif d'Impôt du groupe intégré AREVA SA ne retient aucune valorisation des impôts différés actifs qui seront générés au titre de l'exercice 2017. Cette position est donc reflétée dans la charge d'impôt du groupe comptabilisée au 30 juin 2017.

Les autres composantes de la variation du résultat net de ces activités sont expliquées dans les parties I et II de ce document.

**L'EBE** des activités poursuivies ressort à - 248 millions d'euros au 30 juin 2017 contre - 371 millions d'euros en juin 2016. Cette évolution s'explique par :

- le transfert des coûts corporate relatifs aux périmètres de NewCo et New NP, pris en charge en 2016 par Areva SA en vertu des conventions existantes, et enregistrés directement dans les entités constitutives de ces deux périmètres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- une réduction des dépenses sur le contrat OL3, dans une moindre mesure.

**Le cash-flow opérationnel** des activités poursuivies s'élève à - 314 millions d'euros au 30 juin 2017 contre - 293 millions d'euros un an plus tôt. Cette baisse s'explique principalement par une variation plus favorable du BFR sur le projet OL3 sur le premier semestre 2016, du fait de règlements client reçus sur cette période

## Cash-flow net des activités de l'entreprise

<i>En millions d'euros</i>	<b>S1 2017</b>	<b>S1 2016*</b>	<b>Variation S1 2017/S1 2016</b>
<b>Cash-flow opérationnel</b>	(314)	(293)	- 20 M€
Cash-flow net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	(379)	(200)	- 179 M€
Impôts	127	38	+ 89 M€
Coût de l'endettement	(23)	(31)	+ 8 M€
Autres éléments	116	(11)	+ 127 M€
<b>Cash-flow non opérationnel</b>	(160)	(204)	+ 44 M€
<b>Cash-flow net des activités de l'entreprise</b>	(474)	(497)	+ 24 M€

\* Ajusté de l'application de la norme IFRS 5

Le montant du cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à - 474 millions d'euros au premier semestre 2017, contre - 497 millions d'euros au 1<sup>er</sup> semestre de 2016.

Partant du cash-flow opérationnel des activités poursuivies, dont la variation est expliquée ci-dessus, s'ajoutent notamment :

- Le cash-flow net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées (notamment NewCo, New NP, AREVA TA et Energie solaire) pour un montant de - 379 millions d'euros, qui intègre notamment le coût de l'endettement ainsi que les décaissements d'impôts de NewCo ;
- Les sorties de trésorerie liées au coût net de l'endettement pour - 23 millions d'euros ;
- Les encaissements d'impôts pour + 127 millions d'euros, qui correspondent aux acomptes d'impôts 2017 payés sur le premier semestre par les filiales bénéficiaires à AREVA SA, tête d'intégration fiscale du groupe, ainsi qu'à la liquidation de l'impôt 2016 des filiales intégrées.

## Trésorerie et endettement financier net

- Au 30 juin 2017, AREVA dispose d'une trésorerie consolidée de 1 421 millions d'euros, qui a bénéficié au cours du premier semestre 2017 du versement de deux avances d'actionnaire pour un montant total de 2 milliards d'euros.
- Par ailleurs, la dette financière courante des activités poursuivies d'AREVA s'élève à 3 342 millions d'euros principalement constituée des avances d'actionnaires précitées pour 2 milliards d'euros, remboursées par compensation de créance avec la réalisation de l'augmentation de capital du même montant réservé à l'Etat et intervenue le 12 juillet, et de la ligne de crédit syndiquée de 1,25 milliard d'euros remboursable en janvier 2018.
- L'endettement financier net total du groupe s'élève à 1 971 millions d'euros au 30 juin 2017, contre 1 473 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse de l'endettement net de 498 millions d'euros correspond principalement au cash-flow net des activités de l'entreprise, pour un montant de - 474 millions d'euros, expliqué ci-dessus.

## Perspectives financières

L'augmentation de capital de 2 milliards d'euros intervenue le 12 juillet 2017 et la cession de New NP à EDF prévue d'ici la fin de l'année 2017 pour un montant de l'ordre de 2,5 milliards d'euros (hors ajustements et compléments de prix éventuels), ont pour objectif de permettre à la société d'assurer le remboursement de ses dettes et le financement de ses opérations futures jusqu'à l'extinction de ses engagements, notamment au titre de l'achèvement du projet OL3, des litiges et des garanties données sur certains contrats.

AREVA n'a pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause la réalisation de la cession de New NP avant la fin de l'année 2017. Afin de sécuriser le calendrier de l'opération, un pilotage resserré du processus de cession et de levée des conditions suspensives prévues dans l'accord de cession est mis en œuvre par AREVA.

L'ensemble de ces éléments permettra d'assurer la continuité d'exploitation.

Dans le cas où la cession de New NP interviendrait tardivement dans l'année, AREVA SA a obtenu le 28 mars 2017 un engagement de ses partenaires bancaires pour un financement intercalaire « senior secured » de 300 millions d'euros remboursable le 8 janvier 2018.

Enfin, dans l'hypothèse où le cumul des risques et garanties afférents aux activités poursuivies et des garanties consenties dans le cadre des opérations de restructuration dépasserait les ressources disponibles, AREVA détient une participation dans New AREVA Holding dont la valeur s'élève à un peu plus de 2 milliards d'euros au 30 juin 2017.

Compte tenu de la perte de contrôle par AREVA SA de NewCo, induite par l'augmentation de capital de NewCo réservée à l'Etat réalisée le 26 juillet et du projet de cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF, l'Etat a déposé, conformément à l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, un projet d'Offre Publique de Retrait (OPR) visant les actions AREVA SA non détenues par l'Etat, directement ou indirectement par l'intermédiaire du CEA. L'Etat bénéficie d'engagements d'apport devant lui permettre de détenir plus de 95 % du capital et des droits de vote d'AREVA SA à l'issue de l'OPR et devrait demander dès lors la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'OPR. Le prix de l'OPR et du retrait obligatoire, est identique au prix d'émission de l'augmentation de capital d'AREVA SA, soit 4,50 euros par action.

Le projet d'OPR et le retrait obligatoire qui devrait s'en suivre, reste soumis à l'examen de l'AMF, dont l'avis de conformité est attendu dans les prochains jours.

## IV. Augmentation de capital de NewCo et placement en fiducie des souscriptions de MHI et JNFL

Le Conseil d'Administration de NewCo, qui avait décidé de mettre en œuvre l'augmentation de capital réservée à l'Etat français dès le 12 juillet, s'est à nouveau réuni le 26 juillet 2017 et a constaté :

- la réalisation de l'augmentation de capital réservée à l'Etat français, d'un montant de 2,5 milliards d'euros ;
- le placement en fiducie des fonds correspondant au montant total de l'investissement de JNFL et MHI dans NewCo, soit 500 millions d'euros.

Dès la cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF prévue fin 2017 et sous réserve de la réalisation de certaines conditions (en particulier certaines conditions usuelles portant sur l'acquisition d'une participation au capital par JNFL et MHI), les fonds placés en fiducie seront utilisés pour la souscription à une seconde augmentation de capital de NewCo réservée à JNFL et MHI, pour un montant total de 500 millions d'euros, et qui devrait intervenir en début d'année 2018, compte tenu des délais requis pour convertir les fonds placés en fiducie. A l'issue de cette opération, JNFL et MHI détiendront chacun 5 % du capital de NewCo.

L'objectif de ces augmentations de capital est de permettre à NewCo de faire face à ses obligations financières et de se développer, avant d'être en mesure, à moyen terme, de se financer seule sur les marchés.

Suite à la réalisation, le 26 juillet 2017, de cette première augmentation de capital de NewCo, l'Etat français détient désormais 55,6 % du capital et des droits de vote de NewCo. AREVA SA a en conséquence perdu le contrôle de NewCo dont elle ne détient plus désormais qu'une participation minoritaire de 44,4 % du capital.

## **V. Recomposition de la gouvernance d'AREVA SA et de NewCo**

La réalisation de l'augmentation de capital de NewCo réservée à l'Etat français a également été suivie d'une recomposition de la gouvernance d'AREVA SA et de NewCo.

- Modification de la gouvernance d'AREVA SA

La nomination de Monsieur Philippe Soulié en qualité de Directeur Général d'AREVA SA est intervenue par décret, sur proposition du Conseil d'Administration d'AREVA SA du 12 juillet 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration d'AREVA SA, présidé par Monsieur Philippe Varin, est désormais composé de sept administrateurs, dont le Président, le Directeur Général, un administrateur représentant l'Etat nommé par arrêté ministériel, deux administrateurs nommés sur proposition de l'Etat et deux administrateurs indépendants.

- Modification de la gouvernance de NewCo

La nomination de Monsieur Philippe Knoche en qualité de Directeur Général de NewCo, intervenue le 12 juillet 2017, a été confirmée par décret, sur proposition du Conseil d'Administration de NewCo du 12 juillet 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de NewCo, est désormais présidé par Monsieur Philippe Varin et se compose de douze administrateurs, dont le Président, le Directeur Général, un administrateur représentant l'Etat nommé par arrêté ministériel, cinq administrateurs nommés sur proposition de l'Etat, deux administrateurs représentant les salariés ainsi que deux administrateurs indépendants.

## VI. Autres faits marquants de la période récente

### Mise en œuvre de la feuille de route stratégique

- Augmentations de capital d'AREVA SA :
  - Le 12 juillet 2017, le Conseil d'Administration d'AREVA SA, a procédé à la mise en œuvre et a constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 2 milliards d'euros d'AREVA SA réservée à l'Etat. L'Etat détient désormais, directement et indirectement via le CEA, 92,2 % du capital et 91,7 % des droits de vote d'AREVA SA.
- Projet d'Offre Publique de Retrait visant les actions AREVA SA :
  - Compte tenu de la perte de contrôle de NewCo par AREVA SA, induite par l'augmentation de capital de NewCo réservée à l'Etat réalisée le 26 juillet et du projet de cession du contrôle majoritaire de New NP à EDF, conformément à l'article 236-6 du règlement général de AMF, l'Etat a déposé, le 13 juillet 2017, un projet d'Offre Publique de Retrait (OPR) visant les actions AREVA SA non détenues par l'Etat, directement ou indirectement par l'intermédiaire du CEA. L'Etat bénéficie d'engagements d'apport devant lui permettre de détenir plus de 95 % du capital et des droits de vote d'AREVA SA à l'issue de l'OPR et devrait demander dès lors la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre. Le prix de l'OPR et du retrait obligatoire sera identique au prix d'émission de l'augmentation de capital d'AREVA SA, soit 4,50 euros par action ;
  - Le Conseil d'Administration d'AREVA SA a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet d'OPR et de recommander à ses actionnaires d'apporter leurs actions à l'OPR ;
  - Le projet d'OPR, et le retrait obligatoire qui devrait s'en suivre, reste soumis à l'examen de l'AMF.
- Entrée en vigueur des accords avec MHI et JNFL pour leur entrée au capital de NewCo :
  - Le 20 mars 2017, le protocole d'investissement et le pacte d'actionnaires relatifs à NewCo signés par les groupes industriels Mitsubishi Heavy Industries et Japan Nuclear Fuel Ltd, le Commissaire aux participations de l'Etat et AREVA sont entrés en vigueur, avec effet rétroactif au 13 mars 2017.
- Cession de New NP :
  - Le Conseil d'Administration d'AREVA SA a approuvé le 12 juillet dernier la signature des accords engageants pour l'entrée au capital de New NP de :
    - MHI<sup>1</sup>, pour une participation comprise entre 15 % et 19,5 % ; et
    - Assystem, pour une participation à hauteur de 5 % ;
  - Dans le cadre de ces accords, le prix de cession pour 100 % de la valeur des fonds propres de New NP est confirmé à 2,5 milliards d'euros, hors les éventuels compléments et ajustements de prix, et sans reprise de dette financière à la date de réalisation de l'opération ;
  - Des discussions sont également engagées entre EDF et AREVA sur les conditions de mise en œuvre de la décision de la Commission Européenne prescrivant la sortie complète d'AREVA du capital de NEW NP au plus tard d'ici la fin du plan de restructuration d'AREVA, prévue en 2019.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de l'accord de son Conseil d'Administration.

- Création d'EDVANCE :
  - Suite à l'approbation du projet par le Conseil d'Administration d'AREVA SA fin avril, le Conseil d'Administration du Groupe EDF a approuvé, le 17 mai 2017, la création de la société EDVANCE qui conclut le rapprochement des équipes d'ingénieries d'EDF et d'AREVA NP pour la construction d'îlots nucléaires. Les documents nécessaires à la constitution d'EDVANCE ont été signés par EDF et AREVA NP à la fin premier semestre 2017.
- Cession d'AREVA TA :
  - Le 29 mars 2017, AREVA a réalisé la cession de sa participation majoritaire dans AREVA TA à un consortium d'acquéreurs constitué de l'Agence des Participations de l'État (APE), du Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) et de DCNS.
- Cession de Mainco :
  - En raison du recentrage des activités de la Logistique sur son cœur de métier, la filiale Mainco a été cédée au groupe familial AXIOM au 30 juin 2017.
- Développements dans le domaine du cycle du combustible nucléaire :
  - Le 10 avril 2017, AREVA et KAZATOMPROM ont signé un accord visant à renforcer leur coopération dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan. Cet accord offre à KATCO une nouvelle perspective à long terme avec le développement du projet South Tortkuduk qui va pérenniser sa production sur les deux décennies à venir ;
  - Le 9 juin, AREVA a annoncé que le consortium AREVA-EWN allait démanteler les composants internes de la cuve du réacteur de Brunsbüttel, dont Vattenfall GmbH est le responsable d'exploitation ;
  - Le 11 juillet, AREVA a annoncé la signature d'un contrat avec le groupe NorthStar, spécialisé dans l'assainissement et le démantèlement des installations nucléaires aux Etats-Unis. Ce contrat porte sur la découpe et le conditionnement de la cuve et des composants internes de la cuve du réacteur à eau bouillante de Vermont Yankee (Etat du Vermont). AREVA assurera également le transport des éléments conditionnés vers un site de stockage dédié.

## **Mise en œuvre du plan de performance**

- Adaptation des effectifs du groupe :

La mise en œuvre des départs des salariés ayant opté pour les Plans de Départ Volontaire (PDV) s'est poursuivie au cours de premier semestre 2017. La réduction des effectifs du groupe dans son ensemble est en ligne avec l'objectif de 6 000 suppressions de postes fin 2017. Ainsi, au 30 juin 2017, l'effectif mondial d'AREVA était de 34 227 salariés, contre 41 847 au 31 décembre 2014, soit une baisse de l'ordre de 18,2 %, représentant 7 620 salariés (dont 2 795 salariés liés aux cessions des filiales Canberra, ELTA, AREVA TA et Mainco, et 4 825 salariés ayant quitté le groupe dans le cadre du PDV ou pour d'autres motifs).

## Point sur les grands projets

- Olkiluoto 3 :
  - Le 18 mai 2017, TVO a retiré son action en référé contre AREVA visant à obtenir des informations relatives à sa restructuration et aux conséquences potentielles sur l'exécution du contrat OL3 ;
  - Le 1<sup>er</sup> juillet, les équipes du projet OL3 ont franchi un jalon majeur dans le cadre de la mise en service du réacteur EPR en achevant avec succès les essais fonctionnels à froid ;
  - Conformément au calendrier de la procédure arbitrale, une troisième sentence partielle du tribunal arbitral a été rendue en date du 10 juillet 2017, en faveur de la position de TVO. Elle fait suite à une deuxième sentence partielle, faisant droit à certaines demandes de TVO, qui avait déjà été rendue en fin d'année 2016. Ces deux dernières sentences partielles ne constituent toutefois pas une décision statuant sur les allégations de faute lourde ou intentionnelle émises par TVO à l'encontre du Consortium, ni sur l'issue financière du litige qui oppose les parties. La sentence finale est attendue pour début 2018. Par ailleurs, le Consortium et ses conseils estiment que les allégations de faute lourde/intentionnelle exposées dans la réclamation de TVO restent injustifiées.
- Taishan 1 & 2 :
  - Les essais à chaud sur l'unité 1 se poursuivent et le premier cœur d'assemblage a été livré en avril.
- Flamanville 3 :
  - Le 15 mars 2017, la phase des essais d'ensemble a été lancée avec la mise en eau du circuit primaire ;
  - L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a présenté le 28 juin ses conclusions concernant la ténacité des calottes supérieure et inférieure (couvercle et fond) de la cuve du réacteur EPR de Flamanville, et a publié son projet d'avis le 10 juillet 2017 ; ce projet est soumis à consultation publique et commentaires jusqu'au 12 septembre 2017, à la suite de quoi l'ASN rendra un avis définitif, attendu pour octobre 2017. Sur la base des analyses techniques réalisées, l'ASN considère que les caractéristiques mécaniques du fond et du couvercle de la cuve sont suffisantes au regard des sollicitations auxquelles ces pièces sont soumises, y compris en cas d'accident. Pour autant, l'anomalie de la composition chimique de l'acier conduit à une diminution des marges vis-à-vis du risque de rupture brutale. L'ASN considère par conséquent nécessaire qu'EDF mette en œuvre des contrôles périodiques supplémentaires afin de s'assurer de l'absence d'apparition ultérieure de défauts. L'ASN constate que de tels contrôles sont réalisables sur le fond de la cuve et considère qu'ils doivent donc être mis en œuvre. En revanche, la faisabilité technique de contrôles similaires sur le couvercle de la cuve n'est pas acquise. L'ASN considère donc que l'utilisation de ce couvercle doit être limitée dans le temps. Elle note que la fabrication d'un nouveau couvercle prendrait de l'ordre de sept ans. Un nouveau couvercle pourrait ainsi être disponible d'ici fin 2024. Dans ces conditions, l'ASN considère que le couvercle actuel ne pourra pas être utilisé au-delà de cette date.

## Point sur la fabrication de composants

- L'audit qualité de l'usine de Creusot s'est poursuivi sur le premier semestre 2017 ;
- AREVA NP a défini pour le site un plan global d'amélioration qui repose sur le renforcement de la culture de sûreté, un système de management de la qualité robuste, une organisation renforcée et des procédés de fabrication pleinement maîtrisés. Son déploiement a débuté dès 2016 et a fait l'objet de points réguliers avec les clients en France et à l'étranger ainsi qu'avec les autorités de sûreté concernées. Constitué aujourd'hui de 52 actions, il intègre l'ensemble de leurs recommandations et continue à faire l'objet de revues d'avancement et d'inspections sur le site ;
- Le déploiement du plan va se poursuivre sur le site. AREVA NP va également poursuivre la mise en œuvre de son plan d'investissements, à hauteur de 8 M€ pour 2017 ;
- En parallèle, la revue des dossiers des fabrications passées du site du Creusot se poursuit en lien avec les clients et les autorités de sûreté concernées. Celles menées sur les sites AREVA NP de Jeumont et de Saint-Marcel sont à présent finalisées et confirment l'absence de pratiques similaires à celles constatées sur le site du Creusot. Des actions de renforcement de la culture de sûreté sont conduites sur l'ensemble des sites de fabrications de composants d'AREVA NP.

\*\*\*\*\*

## **Correction d'erreur sur les comptes consolidés d'AREVA SA du 31 décembre 2016**

A l'occasion des évaluations actuarielles réalisées au cours du premier trimestre 2017, une erreur matérielle a été identifiée sur l'estimation des provisions pour avantages du personnel comptabilisées au 31 décembre 2016. Cette erreur porte (i) sur un retard de mise à jour des bases d'effectifs, qui ne prenaient pas en compte certaines démissions et certains départs en retraite, pour les calculs actuariels au 31 décembre 2016, et (ii) dans une moindre mesure, sur un complément de réduction de régime liée aux départs dans le cadre du PDV. Suite à cette correction d'erreur, le résultat net au 31 décembre 2016 a été majoré de 17 millions d'euros et les gains et pertes actuariels comptabilisés dans le résultat global de 33 millions d'euros.

En application de la norme IAS 8, l'impact de cette correction a été comptabilisé de façon rétrospective en résultat et dans l'état du résultat global de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et, par conséquent, dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'état de la situation financière et l'état du résultat global du 31 décembre 2016 présentés dans les comptes consolidés au 30 juin 2017 sont corrigés en conséquence.

## **Nota bene :**

### **Statut des comptes semestriels du 30 juin 2017 à l'égard de l'examen limité :**

Les procédures d'examen limité sur les comptes semestriels sont terminées et le rapport d'examen limité est en cours d'émission.

### **Informations importantes :**

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions d'Areva dans une quelconque juridiction.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. AREVA n'a pas l'intention d'enregistrer une offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Ce document contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats, aux opérations, à la stratégie et aux perspectives d'AREVA. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives sont généralement identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « planifier », « anticiper », « pourrait », « prévoir », ou « estimer », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'AREVA estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs et les porteurs de titres AREVA sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'AREVA, qui peuvent impliquer que les résultats et développements attendus diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par AREVA auprès de l'AMF, y compris ceux énumérés sous la section « Facteurs de risques » du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 11 avril 2017 (consultable en ligne sur le site internet d'AREVA à l'adresse : [www.areva.com](http://www.areva.com)). L'attention des investisseurs et les porteurs de titres AREVA est attirée sur le fait que la réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur AREVA. Ces déclarations prospectives ne constituent donc pas des garanties quant à la performance future d'AREVA. Ces déclarations prospectives ne peuvent être appréciées qu'à la date du présent communiqué. AREVA ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives à l'exception de ce qui est requis par les lois et règlements applicables.

## Annexe 1 - Compte de Résultat

<i>En millions d'euros</i>	<b>S1 2017</b>	<b>S1 2016 *</b>	<b>Var. S1 17/S1 16</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>+ 9 M€</b>
Autres produits de l'activité	0	0	+ 0 M€
Coût des produits et services vendus	(283)	(98)	- 185 M€
<b>Marge brute</b>	<b>(273)</b>	<b>(96)</b>	<b>- 177 M€</b>
Frais de Recherche et Développement	(1)	(8)	+ 7 M€
Frais commerciaux	(1)	0	- 1 M€
Frais généraux et administratifs	(12)	(71)	+ 59 M€
Autres charges et produits opérationnels	(9)	173	- 182 M€
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(297)</b>	<b>(2)</b>	<b>- 295 M€</b>
Quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées	(1)	(14)	+ 13 M€
<b>Résultat opérationnel après quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées</b>	<b>(298)</b>	<b>(16)</b>	<b>- 282 M€</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	3	- 2 M€
Coût de l'endettement financier brut	(9)	(33)	+ 24 M€
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(8)</b>	<b>(30)</b>	<b>+ 22 M€</b>
Autres charges et produits financiers	(7)	(9)	+ 2 M€
<b>Résultat financier</b>	<b>(15)</b>	<b>(38)</b>	<b>+ 23 M€</b>
Impôts sur les résultats	0	0	+ 0 M€
<b>Résultat net d'impôt des activités poursuivies</b>	<b>(313)</b>	<b>(54)</b>	<b>- 259 M€</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	826	(133)	+ 959 M€
<b>Résultat net de la période</b>	<b>513</b>	<b>(187)</b>	<b>+ 700 M€</b>
Dont Résultat net part des minoritaires	(37)	(67)	+ 30 M€
<b>Dont Résultat net part du groupe</b>	<b>550</b>	<b>(120)</b>	<b>+ 670 M€</b>
<b>Résultat global</b>	<b>675</b>	<b>(523)</b>	<b>+ 1 198 M€</b>
Nombre moyen d'actions hors actions propres	382 240 908	382 255 261	-14 353
Résultat net part du groupe par action (en euros)	+ 1,44 €	- 0,31 €	+ 1,75 €

\* Ajusté de l'application de la norme IFRS 5

## Annexe 2 - Tableau des Flux de Trésorerie consolidés

<i>En millions d'euros</i>	S1 2017	S1 2016 *	Var. S1 2017/S1 2016
<b>Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts</b>	<b>(260)</b>	<b>(364)</b>	<b>+ 104 M€</b>
Intérêts nets et impôts versés	121	30	+ 91 M€
<b>Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts</b>	<b>(139)</b>	<b>(334)</b>	<b>+ 195 M€</b>
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(65)	79	- 144 M€
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(204)</b>	<b>(255)</b>	<b>+ 51 M€</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>71</b>	<b>29</b>	<b>+ 42 M€</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(267)</b>	<b>1 989</b>	<b>- 2 256 M€</b>
Diminution (augmentation) des titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	+ 0 M€
Impact des variations de taux de change	0	(1)	+ 1 M€
Flux net de trésorerie généré par les activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées	1 192	(472)	+ 1 664 M€
<b>Augmentation (diminution) totale de la trésorerie</b>	<b>792</b>	<b>1 289</b>	<b>- 497 M€</b>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	786	745	+ 41 M€
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 578</b>	<b>2 034</b>	<b>- 456 M€</b>
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	11	69	- 58 M€
Moins : trésorerie nette des activités en cours de cession	(167)	(45)	- 122 M€
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 421</b>	<b>2 058</b>	<b>- 637 M€</b>
Dettes financières courantes	3 342	831	+ 2 511 M€
<b>Trésorerie nette disponible</b>	<b>(1 921)</b>	<b>1 227</b>	<b>- 3 148 M€</b>

\* Ajusté de l'application de la norme IFRS 5

### Annexe 3 - Bilan simplifié

<i>En millions d'euros</i>	<b>30/06/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Ecart d'acquisition nets	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles	18	67
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	438	408
Trésorerie	1 421	686
Actifs d'impôts différés	3	1
Autres actifs	385	536
Actifs des activités destinées à être cédés	27 052	27 032
<b>Total Actif</b>	<b>29 317</b>	<b>28 729</b>
Capitaux propres et intérêts minoritaires	(2 761)	(3 377)
Avantages au personnel	4	4
Autres provisions courantes et non courantes	1 927	2 060
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	419	517
Dettes financières	3 406	2 182
Passifs d'impôts différés	0	0
Autres passifs	2	4
Passif des activités destinées à être cédés	26 321	27 341
<b>Total Passif</b>	<b>29 317</b>	<b>28 729</b>

## Annexe 4 – Éléments notables impactant le résultat net

<i>En millions d'euros</i>	<b>S1 2016</b>	<b>S1 2017</b>
Pertes additionnelles sur le projet OL3	(41)	(34)
Pertes de valeurs Mines	(203)	(107)
Provisions et pertes de valeur Amont	(43)	(118)
Provisions pour opérations de fin de cycle Aval		(80)
Incidence de la baisse du taux d'actualisation sur OFC	(69)	
Autres provisions	133	(218)
Neutralisation des amortissements et pertes de valeur	76	441
Plus-values de cession		319
<b>Total</b>	<b>- 147 M€</b>	<b>+ 190 M€</b>

## Annexe 5 – Chiffres clés NewCo

<i>En millions d'euros</i>	<b>S1 2017</b>	<b>S1 2016</b>	<i>Variation S1 2017/S1 2016</i>
<b>Carnet de commandes</b>	<b>29 521</b>	<b>32 483</b>	<b>- 2 962 M€</b>
dont :			
Mines	8 647	9 421	- 774 M€
Amont	9 964	11 507	- 1 543 M€
Aval	10 904	11 552	- 648 M€
Corporate & autres activités *	6	4	+ 3 M€
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 740</b>	<b>1 929</b>	<b>- 189 M€</b>
dont :			
Mines	638	705	- 67 M€
Amont	329	384	- 55 M€
Aval	765	832	- 67 M€
Corporate & autres activités *	7	7	+ 1 M€
<b>Résultat opérationnel**</b>	<b>503</b>	<b>88</b>	<b>+ 415 M€</b>
dont :			
Mines	128	21	+ 107 M€
Amont	(19)	(44)	+ 24 M€
Aval	20	93	- 73 M€
Corporate & autres activités *	373	17	+ 357 M€
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>521</b>	<b>681</b>	<b>- 160 M€</b>
dont :			
Mines	341	346	- 4 M€
Amont	139	94	+ 44 M€
Aval	131	237	- 106 M€
Corporate & autres activités *	(90)	4	- 94 M€
<b>Cash-flow opérationnel</b>	<b>(41)</b>	<b>167</b>	<b>- 209 M€</b>
dont :			
Mines	216	206	+ 10 M€
Amont	(89)	(130)	+ 41 M€
Aval	(14)	117	- 131 M€
Corporate & autres activités *	(154)	(26)	- 128 M€

\* Inclut notamment les activités Corporate, AREVA Med et AREVA Project

\*\* Après neutralisation des amortissements et des pertes de valeur sur le premier semestre 2017

## Annexe 6 – Définitions

**A données comparables / à p.c.c.** : à périmètre et taux de change constants.

**Besoin en fonds de roulement opérationnel (BFRO)** : le BFRO représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours,
- clients et comptes rattachés,
- avances versées,
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance.
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, avances reçues sur commandes (à l'exclusion des avances portant intérêt), autres dettes d'exploitation, charges à payer, produits constatés d'avance.

NB : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations.

**Carnet de commandes** : le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, évaluées aux conditions économiques de la fin de période considérée. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

**Cash-flow net des activités de l'entreprise** : le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel,
- cash-flow des opérations de fin de cycle,
- variation des créances et dettes non opérationnelles,
- résultat financier payé,
- impôt sur le résultat payé,
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées,
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités,
- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants non classées en trésorerie ou équivalents,
- financement des coentreprises et entreprises associées par avances d'actionnaires, prêts à long terme et augmentations de capital.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette à l'exception des transactions avec les actionnaires d'AREVA et des écarts de conversion.

**Cash-flow opérationnel (CFO) :** le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBE,
- augmenté des moins-values ou minoré des plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel,
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre),
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations,
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations,
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice,
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

**Dettes nettes (ou endettement net) :** la dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés (« collatéraux »).

**Excédent brut d'exploitation (EBE) :** l'EBE est égal au résultat opérationnel augmenté des dotations, nettes des reprises aux amortissements et provisions opérationnels. L'EBE est retraité de façon à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice. Pour mémoire, les flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle sont présentés séparément.

**Effet de change :** l'effet de change mentionné dans ce communiqué provient de la conversion des comptes des filiales dans l'unité de compte du groupe. Cet effet résulte principalement de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro. AREVA rappelle également que sa politique de couverture de change des opérations commerciales vise à protéger sa profitabilité contre la fluctuation du cours des devises par rapport à l'euro.

**Flux des opérations de fin de cycle :** cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture,
- soultes reçues au titre du démantèlement des installations,
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture, minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice,
- minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.

#### 4. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document, dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel, et autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

#### 5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A AREVA

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 juillet 2017 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par l'Etat français et visant les actions d'AREVA. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Monsieur Philippe Soulié  
Directeur Général d'AREVA